Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

Sommaire

P **IEspaces de paysage**

P2 **Grands parcs, domaines et espaces publics**

P21 Parcs publics et bassins d'étalement

P22 Domaines et parcs de châteaux

P23 Places et voies plantées

P3 **Espaces verts intérieurs**

P31 Jardins de cœur d'îlot

P32 Bois et bosquets intérieurs

P33 Parcs de résidence d'habitat collectif

P34 Quartier au patrimoine végétal singulier

P35 **Trame bleue discontinue**

P3W **Cœurs d'îlot**

P3X **Espaces verts de quartier**

P3Y **Jardins d'agrément**

P3Z **Bois et bosquets**

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2104 Majolan et château Dulamon

Commune(s) **Blanquefort**

Intérêt culturel, écologique et historique

Le parc et la grotte de Majolan sont inscrits au titre des monuments historiques. Le Parc Majolan ainsi que le château Dulamon datent du XIXe siècle.
Le parc, conçu par le paysagiste Le Breton, est notamment constitué de grottes, d'un étang, d'un canal, d'un pont et d'un grand nombre d'arbres remarquables.
Le château Dulamon, anciennement rattaché au parc de Majolan, a été imaginé par l'architecte bordelais Jules Laffargue. Sa très longue façade est directement inspirée du château de Fontainebleau. Le parc qui l'entoure possède une très grande diversité d'espèces d'arbres.
La vacherie associée à quelques parcelles agricoles, est située entre le parc Majolan et le château Dulamon. Cette grande bâtisse agricole connut une activité d'élevage jusqu'au milieu du XXe siècle.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- En sus des éléments classés constituants de Majolan et de Dulamon (grottes de jardin, étang, canal, pont), respecter les vues lointaines sur la vallée des Jalles et de la covisibilité coteau de Solesse - vallée des Jalles.
- Protéger les édicules du parc : folies, rocailles, canyons, fausses tours.
- Préserver la vacherie.
- Protéger les éléments de patrimoine hydraulique.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2105 Golf

Commune(s) **Bordeaux, Blanquefort**

Intérêt culturel et écologique

Le Golf municipal avec ses deux parcours sur 92 ha, est une nature très domestiquée. Sa trame arborée et bocagère marque fortement le paysage. Ce grand domaine se caractérise par la présence de multiples éléments d'eau, tels que des étangs et la jalle de Canteret, le bordant au nord.
Malgré le caractère de "nature domestiquée" de ce site, il participe à la continuité écologique de la vallée des jalles.

Prescriptions spécifiques

Precriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Respecter la composition ouverte du Golf.
- Conserver la transparence des limites séparatives.
- Préserver les fils d'eau et fossés, préserver le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert.
- Protéger les éléments du patrimoine hydraulique.
- Proposer un volet paysager de qualité et qui aura du sens avec le contexte particulier de ce secteur.
- Permettre la conservation de la trame bocagère existante et proposer le développement et l'extension de celle-ci. Les végétaux constituant ce bocage seront à dominante indigènes, afin de leur assurer la meilleure pérennité, une bonne intégration paysagère, ainsi que le développement de la biodiversité.
- Tenir compte et assurer la bonne conservation des arbres présents sur le site.
- Limiter l'imperméabilisation, favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou, leur rejet dans les surfaces en pleine terre.
- Assurer la préservation des continuités écologiques sur des emprises définies afin d'être fonctionnelles : construction, imperméabilisation, travaux et dépôts y sont proscrits.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales sans porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site. En cas de revêtements imperméables, les eaux de ruissellement seront rejetées sur les surfaces en pleine terre.
- Les installations légères liées aux activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2106 Parc Floral et Bois de Bordeaux

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Le Bois de Bordeaux (87 ha) a été créé sur une zone marécageuse qui avait servi de réceptacle aux déblais de creusement (principalement du sable) du Lac de Bordeaux.
Cette création s'est déroulée en plusieurs tranches successives à partir de la fin 1974 jusqu'au début des années quatre-vingt. Une importante trame de plans d'eau et de canaux a été créée à cette occasion afin d'assurer le bon drainage de l'ensemble. La trame arborée est constituée d'une petite part avec les arbres déjà présents sur le site et pour la majorité par de nouvelles plantations qui ont été réalisées en grandes masses homogènes (100 à 150 arbres), compte tenu de l'importance de l'aménagement. Le Bois de Bordeaux a servi de laboratoire pour l'utilisation d'essences d'arbres venant d'Amérique du Nord et d'Asie qui ont été mélangées à des essences locales. Le paysage du Bois offre une alternance de grandes parties boisées, de prairies, de plans d'eau, de canaux et de bocages. Cela correspond à un travail sur les pleins et les vides, les perspectives et les profondeurs de champs qui donnent une logique et un équilibre à l'ensemble. A plus petite échelle, on trouve des ambiances de sous-bois très différentes et caractéristiques en fonction des boisements successifs.

Le Parc Floral (33 ha) est le seul grand parc public créé au XXe siècle à Bordeaux. Il présente, une finition plus soignée que le Bois de Bordeaux, ainsi que des plantes plus horticoles dont n'ont été progressivement conservées que les collections d'intérêt botanique. Des jardins représentant les villes jumelées avec Bordeaux ont été réalisés. Le Parc est conçu sur le même principe de terrassement que le Bois de Bordeaux avec des points hauts et bas, qui permettent la présence de plans d'eau et de canaux qui apportent une forte valeur ajoutée paysagère.
La gestion de ces deux espaces évolue de façon à s'adapter aux enjeux de préservation de la biodiversité et des connexions écologiques.

Les deux entités du Parc Floral et du Bois de Bordeaux sont situées au croisement de la vallée de la Jalle de Blanquefort dans l'axe est-ouest et des marais de Blanquefort et de Parempuyre dans l'axe sud/nord. Elles constituent des maillons des connexions écologiques avec ces espaces environnants. L'ensemble de ces sites constitue des habitats et/ou des corridors écologiques importants pour des espèces telles que le vison d'Europe, la loutre d'Europe et la tortue cistude. Globalement, des liaisons écologiques fonctionnelles, et non seulement paysagères, seront recherchées entre les berges de la Garonne et la Réserve Naturelle Nationale de Bruges. Les embouchures de la Jalle de Blanquefort et de la Jallère sont bien sûr des éléments importants dans ce dispositif.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur le parc Floral et le Bois de Bordeaux :
- Proposer un volet paysager de qualité et qui aura du sens avec le contexte paysagé particulier de ce secteur.
- Permettre la conservation de la trame bocagère existante et proposer le développement et l'extension de celle-ci. Les végétaux constituants ce bocage seront à dominante indigènes, afin de leur assurer la meilleure pérennité, une bonne intégration paysagère, ainsi que le développement de la biodiversité.
- Préserver le lit et l'écoulement des cours d'eau à ciel ouvert.
- Tenir compte et assurer la bonne conservation des arbres présents sur le site.
- Limiter l'imperméabilisation, et favoriser la récupération des eaux de ruissellement et/ou leur rejet dans les surfaces en pleine terre.
- Assurer la préservation des continuités écologiques sur des emprises définies afin d'être fonctionnelles : construction, imperméabilisation, travaux et dépôts y sont proscrits.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales sans porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site, en cas de revêtements imperméables, les eaux de ruissellement seront rejetées sur les surfaces en pleine terre.
- Les installations légères liées aux activités de loisirs ne doivent pas porter atteinte aux fonctionnalités écologiques du site.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2108 Parc Rivière

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel, écologique et historique

Parc public aux arbres centenaires composé autour de vestiges d'un château du XIXe siècle et dont les écuries ont été réhabilitées. Il offre un espace de nature de proximité dans un contexte urbain dense.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition existante du parc (pleins, vides, perspectives, ouvertures…).



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2109 Jardin Public

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel, écologique et historique

Ce jardin à la française, d'une superficie de 10 hectares a été créé en 1746, dans un style inspiré du jardinier versaillais Le Nôtre. Il fut transformé en jardin paysager en 1858. Il abrite un arboretum, une bibliothèque et un Muséum d'Histoire naturelle. En termes de qualité du cadre de vie, c'est un espace de respiration au centre de Bordeaux et un espace vert de proximité dans l'hypercentre.
Architectes : Jacques Ange Gabriel au XVIIIe siècle et L.B. Fischer au XIXe siècle.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre correspond au houppier estimé à l'âge adulte, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition existante du parc (pleins, vides, perspectives, ouvertures…).



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2110 Jardin Botanique

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Le Jardin Botanique qui a sa propre qualité paysagère, participe à la logique paysagère de la trame verte de la Plaine de Garonne rive droite. Il est en effet en connexion directe avec le parc aux Angéliques. C'est une pénétrante verte importante qui s'accroche perpendiculairement à celui-ci, dont il amplifie et relaye l'impact jusque dans le cœur de quartier.

Le jardin botanique est un jardin contemporain de C. Mosbach, 2003 et Hardy, 2002, pour le parc des berges. Il est une institution à vocation scientifique destinée à faire découvrir à tous les publics le monde des plantes, la diversité, la nature, la gestion durable des ressources naturelles.
De la simple promenade à la recherche scientifique, c'est un lieu où l'on vient chercher de l'information sur le monde des plantes.
Le jardin botanique a un rôle de conservation des espèces végétales. Il a une mission d'expertise, d'étude de gestion des milieux naturels et peut être consulté pour des vérifications de conformité avec la législation en vigueur par des services judiciaires ou administratifs.
On y identifie des plantes, donne des conseils de culture ou encore des informations à la lecture d'un paysage végétal. On y réalise aussi des diagnostics, des études que seuls les botanistes peuvent réaliser : les études de végétation.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger la composition du jardin botanique.
- Protéger les alignements et mails boisés sur la berge : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Respecter une zone non ædificandi intégrale à l'exception de structure légère pour l'accueil du public n'occultant pas la perspective sur la façade Gabriel rive gauche.
- Ne pas réaliser des enrochements de berges avec des pierres ou modules en béton préfabriqués de taille supérieure à 500 mm. En l'absence de projet d'aménagement paysager clairement explicité, les berges doivent être végétalisées ou appareillées en matériaux naturels ou en gabions ou empierrées avec parement soigné (pierre naturelle ou béton lavé). Les garde-corps le cas échéant nécessaires devront être en ferronnerie ajourés ou intégrés au parvis sous la forme du creusement du parvis (forme du saut de loup).



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2111 Parc Bordelais

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et historique

Ce site est un parc public au sens d'espace vert accessible depuis les quartiers environnants, mais aussi un jardin historique et patrimonial. Conçu par le paysagiste Eugène Bühler comme une promenade publique au XIXe siècle, ce parc historique de 28 ha est planté d'environ 3 000 arbres dont un millier est plus que centenaire. Le parc Bordelais prend modèle sur les grands parcs parisiens de la seconde moitié du XIXe siècle. Empreint d'idéal démocratique, il souhaitait alors "donner une campagne à ceux qui n'en ont pas."

Intégralement réhabilité entre 2004 et 2006 par l'architecte-paysagiste Françoise Phiquepal, il s'agit aujourd'hui d'une véritable "campagne" recréée. Une petite forêt essentiellement composée de chênes s'épanouit dans le nord-est du parc. Celle-ci est découpée selon un plan géométrique à la manière des anciens domaines de chasse. Il existe également une petite ferme qui accueille différentes races d'animaux d'élevage du Sud-Ouest. Le Parc est structuré par une allée de promenade de 11 mètres de large prévue à l'origine pour être empruntée par des voitures à chevaux. L'espace est également marqué par un large plan d'eau de 1,2 hectares. Les remblais issus des travaux du bassin ont servi à vallonner les hauteurs du parc. Il s'agissait de donner du volume pour renforcer le sentiment de campagne champêtre, afin de contraster avec le plat paysage de Bordeaux. Le parc Bordelais est un lieu d'agrément et de villégiature citadine, un grand jardin d'enfants qui se veut dès sa création comme un parc discret, lumineux et calme qui fasse ressortir une grande leçon d'harmonie.

Prescriptions spécifiques

Precriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition existante du parc (pleins, vides, perspectives, ouvertures...).
- Les caractéristiques principales de l'édifice doivent être restaurées et mises en valeur.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2115 Jardin de l'Hôtel de ville

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et historique

Jardin organisé selon une composition classique, avec parterres de fleurs et alignements de tilleuls mettant en valeur l'hôtel de ville. Ce jardin existe depuis le XIXe siècle et présente des ouvertures sur les trois artères que sont la rue Montbazon, la rue Elysée Reclus et le cours d'Albret.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier, estimé à l'âge adulte, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition existante du parc (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.



P2 – Grands parcs, domaines et espaces publics

P2121	**Jozereau**
Commune(s)	**Pessac**

Intérêt Culturel et écologique

Au nord du périmètre de la protection, un petit espace vert est composé autour d'un plan d'eau et ponctué de pins, peupliers et saules. Il constitue un espace vert de proximité pour les habitants du quartier. Des jeux pour enfants y sont présents.
Au sud de la voie de la voie ferrée, un bois constitue un horizon boisé pour les quartiers limitrophes. Il présente également un enjeu pour les espèces forestières et en particulier pour les chiroptères et le grand capricorne.

Les deux plans d'eau présents sur le site en partie Sud ne sont actuellement pas favorables aux amphibiens de par la présence de nombreux poissons et d'écrevisses de Louisiane, qui sont des prédateurs de ponte et de têtards d'amphibiens. Néanmoins, la salamandre tachetée se reproduit sur le site et les boisements constituent des zones de repos favorables pour les amphibiens.

Enfin, l'ensemble du site constitue un îlot de fraicheur urbain enclavé au sein d'espaces urbanisés plus chauds.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur la partie au périmètre au Nord de la voie ferrée :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver la composition du parc existant (allées, pelouses, massifs boisés, alignements) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.
- Proscrire les clôtures opaques.



Prescriptions sur la partie au périmètre au Sud de la voie ferrée, conformément au plan de gestion compensatoire et notamment :

- Préserver le boisement de chênaie acidiphile. Toute construction y est interdite.
- Restaurer les plans d'eau en faveur de la biodiversité (en faveur des amphibiens, reptiles et insectes).
- Maintenir et entretenir les lisères (en faveur des reptiles).

Entre le transformateur électrique et l'avenue de Magellan, toute construction autre que des installations techniques électriques est interdite.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2124 Peixotto - Margaut

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel, écologique et historique

Les châteaux Peixotto et Margaut (XVIIIe siècle) forment ensemble un patrimoine de premier plan encadré par un grand parc composé de pelouses, terrasses, charmilles, bosquets boisés, roseraies et bassin d'agrément.
Les deux châteaux sont inscrits au titre des monuments historiques.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Respecter, au droit d'une emprise de 30 m de large, correspondant au développé de la façade du château Peixotto, une zone non ædificandi, libre de tout aménagement et plantations autres que celles pouvant souligner la perspective sur le château et le parc.
- Respecter un retrait de 10 m par rapport aux arbres remarquables à l'exception de ceux bordant le cours de la Libération.
Interdiction d'imperméabilisation du pied des arbres remarquables dans un périmètre correspondant à la taille du houppier.
- Préserver l'unité arborée du château Margaut à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc.
- Préserver la composition du parc Peixotto (allées, pelouses, massifs boisés, alignements boisés, plan d'eau).

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2130 Parc de Kelheim

Commune(s) **Ambarès et Lagrave**

Intérêt culturel et écologique

Parc public ouvert situé à l'arrière du centre-ville, constituant un espace de nature de proximité pour les quartiers environnant. Il est composé de vastes pelouses ponctuées d'arbres remarquables. Il constitue un espace de respiration au sein du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Respecter la composition existante du parc (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.
- Préserver les constructions anciennes situées dans l'emprise du parc.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2131 Secteur Bel Air - petit bois / rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

Commune(s) **Talence**

Intérêt écologique et paysager

Le bois, situé à l'angle de la rue Clément Thomas et de la rue des Anciens Combattants, marque l'angle de l'îlot.
Les arbres d'envergure dessinent un parc ombragé intéressant.
Ce bois permet de prolonger le parc du château Belair. L'ensemble ainsi constitué inscrit la masse boisée à l'échelle de l'îlot.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les plus grands sujets, notamment l'arbre qui marque l'angle.
- Conserver l'unité de la masse boisée qui inscrit la parcelle à l'échelle de l'îlot.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2132 Etang du Versein

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt culturel et écologique

Etang situé au cœur du quartier du même nom. Les aménagements permettent une promenade le long des berges. Une végétation variée offre des points d'ombrage sur tout le pourtour du bassin. Il participe à la qualité du cadre de vie du quartier et constitue un espace de nature de proximité pour les quartiers proches.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver le caractère naturel et paysager des berges.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2133 Square allée de Boutaut

Commune(s) **Le Bouscat**

Intérêt culturel et écologique

En bordure de l'allée de Boutaut, cet espace non bâti constitue un espace de respiration au sein de ce quartier d'habitation et de bureaux. Il consiste en une prairie et quelques arbres, situés sur la frange ouest.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, et conserver les haies vives existantes.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9m3 de volume pour les arbres de première grandeur.
- Préserver la respiration que présentent ces espaces libres.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2134 Espace vert du Quadrige

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Vaste espace vert arboré situé entre les résidences du Quadrige au sud et un quartier résidentiel au nord. Il créé un arrière-plan arboré qui participe à la qualité du cadre de vie pour l'habitat environnant. Il constitue un espace vert de proximité au sein de ce quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2135 Jardin de la Béchade

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Ancien jardin privé cédé à la ville, ce parc public d'environ 17 000 m2 à proximité de l'hôpital Pellegrin est largement arboré sur ses pourtours et occupé par un espace ouvert de pelouses et de vignes dans sa partie centrale. Aux détours de ses allées de terre, des orangers des Osages (arbre canadien) et des arbres tricentenaires participent à la beauté de cet espace de plus d'un hectare. Le long de l'avenue de Saignat, la lisière arborée du parc donne un caractère intime à la rue. La végétation existante représente un potentiel à mettre en valeur à moyen ou long terme.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit :
- Apporter une réelle valeur ajoutée, dans le fonctionnement du parc et en termes de qualité écologique et paysagère.
- Expliciter et justifier le projet de paysage.
- Conserver au maximum la végétation existante et la mettre en valeur.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2136 Jardin des Remparts

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et historique

Jardin niché sur les hauteurs du quartier des Douves, le jardin des remparts est longtemps resté dans l'oubli. Oasis de verdure, ce petit parc est chargé d'histoire. Situé sur les remparts de la ville datant du XVe siècle, on devine, dans ce jardin, les traces des anciennes terrasses d'artillerie et le chemin de ronde. A cette époque, le jardin appartenait alors au couvent des Capucins. C'est pourquoi on y retrouve des perchoirs et quelques vestiges d'escaliers qui menaient alors à la cour du couvent aujourd'hui cour de l'école de reconversion professionnelle (l'ERP) Robert Lateulade. Ce jardin est planté de platanes le long du plus grand vestige des remparts bordelais.
La végétation existante représente un potentiel à mettre en valeur à moyen ou long terme.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Expliciter et justifier le projet paysager.
- Conserver au maximum la végétation existante et la mettre en valeur.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2137 Jardin Paul Antin

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Jardin public de proximité situé en cœur d'îlot et largement arboré. La végétation existante représente un potentiel à mettre en valeur à moyen ou long terme.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver au maximum la végétation existante et la mettre en valeur.
- En cas de présence d'abres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2138 Site de Pagès

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt culturel et écologique

Vaste cœur d'îlot arboré dans un contexte d'urbanisation diffuse avec bandes d'accès. Cette végétation participe à l'apport de nature en ville et à la qualité paysagère du quartier.
Ce site fait l'objet d'un site de projet. L'opération devrait s'organiser autour d'un parc central à l'ambiance de sous-bois permettant de préserver une partie de la végétation et de l'ambiance paysagère du site.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver le coeur d'îlot naturel et l'ambiance arborée du site.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant au minimum à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2139 Jardins familiaux

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Jardin communal aménagé et occupé par des jardins partagés, au sein d'un quartier de maisons individuels et de petites résidences, et à proximité d'une RPA et d'un EHPAD. Ce jardin est un espace de respiration dans un tissu urbain constitué.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Permettre l'extension des jardins familiaux sur une partie du parc dans la mesure où le projet respecte une harmonie (espaces végétalisés et aménagements urbains liés au parc).
- Respecter le caractère naturel du site.
- Les clôtures sont transparentes ou végétalisées grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2203 Domaine du château Dillon

Commune(s) **Blanquefort**

Intérêt culturel, écologique et historique

Domaine agro-viticole dont le bâti datant de 1705, est inscrit monument historique (portail d'entrée avec sa grille, puits, façades et toitures du château, l'escalier, une cheminée, une pièce au premier étage avec son décor de stucs). Le château est complété par l'aile nord-est au XIXe siècle, ainsi que la grille et le portail de la cour d'honneur. Implanté au milieu d'un grand parc, le château et ses servitudes s'organisent autour d'une vaste cour.
Deux longues allées plantées traversent des parcelles agricoles et signalent les entrées nord et sud du château.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- En sus des éléments constituants identifiés, protéger les alignements d'arbres et la composition du parc (proportions bâti/non bâti, perspectives, ouvertures visuelles…) à défaut d'un projet global de réhabilitation.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant au minimum à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2204 Labottière

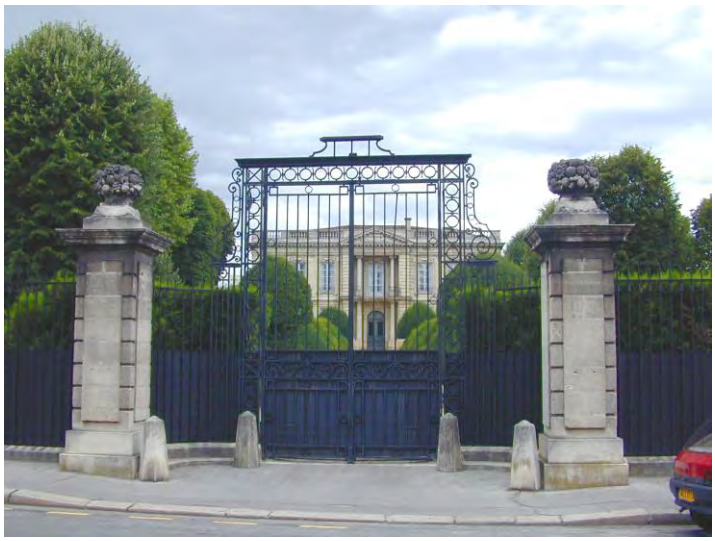
Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et historique

Jardin accompagnant l'hôtel particulier Labottière (1770), siège de l'Institut Culturel Bernard Magrez. Le jardin présente un plan classique avec un vaste espace centrale composé de buis taillés selon des formes en spirale. Cet espace est encadré par des alignements d'arbres, qui guident le regard jusqu'à la façade de la maison.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2205 Propriété rue Jean XXIII

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt culturel et écologique

Propriété boisée présentant des arbres remarquables participant largement à la mise en valeur de la demeure existante ainsi qu'au paysage de la rue et du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Tenir compte de l'ensemble des composantes du site.
- Préserver la perspective depuis la rue de la demeure historique de la propriété, soit l'inconstructibilité d'une bande de 16m dans l'axe du bâtiment, un traitement spécifique du parvis et des abords de la construction et la conservation du portail d'origine existant, tout en permettant cependant son déplacement pour pouvoir recréer la perspective et l'accès sur la bâtisse.
- Respecter un recul de 10m par rapport au domaine public.
- Préserver les arbres situés sur les limites séparatives ainsi que les transparences des clôtures existantes.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P2 – Grands parcs, domaines et espaces publics

P2207	**Xavier Arnozan**
Commune(s)	**Pessac**

SUPPRIMÉE

Intérêt Cult[illegible]ogique

Centre hospitalier ab[illegible]imoine arboré intéressant (pi[illegible]hêtres, p[illegible]es, marronniers, chênes, platanes).

Prescriptions spécifiqu[illegible]

Prescriptions sur l'ensemble d[illegible]

- Protéger les arbres remarquable[illegible]nt pas l'activité du [illegible]alier : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffis[illegible] pérennité et l[illegible]ement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont pr[illegible]
- A défaut de la présentation d'un proj[illegible]ménage[illegible]ger, préserver le caractère de bois d'ornement du site.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2209 Propriété avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Imposante propriété comportant une grande pelouse encadrée par des alignements remarquables visibles de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- A défaut de présenter un projet global d'aménagement paysager, conserver le caractère de bois d'ornement du site et proscrire les clôtures opaques en dur, hors murs en pierre de taille.
- Privilégier une organisation du bâti permettant de conserver l'ouverture du paysage et notamment favoriser les grandes surfaces enherbées.
- Végétaliser les clôtures avec des essences champêtres et utiliser de préférence des essences locales pour les arbres et arbustes.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2225 Château Leyran

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt culturel, écologique et historique

Propriété boisée, bordée par la rocade et la voie ferrée associant un château, ses dépendances et un parc arboré d'ampleur. Ce sont des témoins de l'histoire de la commune et du passé viticole du site.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Proscrire les clôtures opaques, hors murs en pierre de taille.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2226 Château de la monnaie

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt culturel, écologique et historique

Grande propriété incluant un château et un parc. Le parc arboré créé un arrière-plan boisé pour les lotissements et les immeubles proches. Il est un atout pour la qualité du cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Proscrire les clôtures opaques, hors murs en pierre de taille.





P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2227 Château Peyrehaut

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt culturel, écologique et historique

Château entouré par un parc arboré dense créant une lisière boisée sur la rue Paul Nizan et le chemin de Couhins. Le parc, par son ampleur et la végétation qui l'occupe, participe à la qualité de cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Protéger l'ensemble du parc du domaine.
- Proscrire les clôtures opaques, hors murs en pierres de taille.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2239 Domaine de Peychotte, Maison Carrée d'Arlac

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt écologique et historique

Propriété organisée autour du château Peychotte, dit aussi Maison carrée. Elle était autrefois située au cœur d'un vaste domaine progressivement dénaturé par l'expansion et la densification de la ville.
L'édifice, de style néoclassique, édifié de 1785 à 1789 par l'architecte Dufart pour le compte du banquier Charles Peixotto est aujourd'hui classé au titre des monuments historiques. Il occupe la partie haute d'un parc en pente, encadré par deux allées d'arbres d'alignement qui participent à la composition du site et font écran vis-à-vis des hauts immeubles qui entourent le site.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Assurer l'insertion des nouvelles constructions dans le contexte d'ensemble.
- Préserver et valoriser les constructions existantes qui présentent un intérêt culturel ou historique : Maison Carrée, portail, mur d'enceinte, pavillons d'entrée en particulier.
- Tout projet doit tout autant être conçu comme un projet de paysage qu'un projet d'architecture.
- Conserver la dominante végétale qui caractérise le site, en particulier par l'architecture même des nouvelles constructions.
- Maintenir des ouvertures visuelles vers la Maison Carrée et son parc depuis la rue de la Fontaine d'Arlac.
- Conserver les alignements de platanes qui encadrent la Maison Carrée, sauf pour un motif d'intérêt général lié à la sécurité des biens et des personnes, ou à l'état phytosanitaire d'un sujet.
- Préserver le dégagement visuel ouvert vers la Maison Carrée depuis l'avenue François Mitterrand.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P2 – Grands parcs, domaines et espaces publics

P2241	**Franges urbaines**
Commune(s)	**Le Taillan-Médoc**

Intérêt Écologique

Plusieurs sites sur la commune, ayant vocation à s'urbaniser, présentent un caractère paysager de qualité : en situation de lisière forestière ou inscrit dans un contexte arboré important, ils présentent des caractéristiques à valoriser dans l'aménagement paysager des futurs projets.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Limiter l'impact de la voirie et l'imperméabilisation : limiter le linéaire de voirie, les surfaces de stationnement en plein air, traiter les dessertes sous forme de cours plantées…
- Anticiper un traitement de la lisère afin de garantir une transition paysagère avec la forêt, et privilégier le maintien de la lisière arborée.
- Maintenir la présence de nature en intégrant une végétalisation importante du projet.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.
- Privilégier la gestion des eaux pluviales en surface.
- Privilégier une végétalisation des espaces publics en cohérence avec les caractéristiques paysagères du site.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2301 Place Buscaillet

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et historique

La place Buscaillet se trouve dans le quartier populaire de Bacalan. Elle porte le nom d'un conseiller municipal et général, mort en 1920. Sur la place se trouve le célèbre établissement des Bains-Douches faisant partie du projet social du maire Adrien Marquet. Ce dernier décida de réaliser dans ce quartier un ensemble de constructions destinées aux populations industrieuses. C'est à l'architecte Pierre Ferret que fut confiée la construction des Bains-Douches entre 1930 et 1937.
La place elle-même est composée autour d'un bassin et encadrée par des mails plantés de platanes et tilleuls. Cela constitue un espace vert de proximité et un îlot de fraicheur dans un contexte urbain constitué.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2303 Parc Pinçon / La Benauge

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Parc patrimonial d'une des premières cités d'habitation de Bordeaux. Le parc Pinçon est la pièce maîtresse de la trame verte du quartier Joliot Curie Benauge (environ 3ha).
A terme, il viendra se connecter au projet Garonne Eiffel, via le terrain de la friche Cacolac. Il sera donc bien inséré dans le système des parcs et jardins de la trame verte de la rive droite.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre établi :
- Les continuités paysagères et piétonnes de la rue Galin vers le parc Pinçon et de celui-ci vers le parc Garonne-Eiffel doivent être assurées.
- Le projet doit apporter une réelle valeur ajoutée, dans le fonctionnement du parc et en termes de qualité paysagère.
- L'intégration paysagère et écologique du projet doit être excellente : utilisation d'au moins 20 % d'essences indigènes dans les replantations, utilisation d'une palette excluant les essences les plus allergisantes, imperméabilisation limitée à 20 % de la surface et gestion des eaux de pluie sur le parc.
- Le projet paysager doit être dûment explicité, justifié et avoir du sens. La végétation existante ayant un potentiel d'expression à moyen ou long terme sera au maximum conservée et mise en valeur.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2304 Caserne Xaintrailles

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et historique

Place d'arme plantée entre les bâtiments de la caserne Xaintrailles. La vaste pelouse centrale est encadrée par des alignements d'arbres sur trois côtés, qui soulignent la composition classique des bâtiments.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2305 Caserne Nansouty

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Place d'arme plantée entre les bâtiments de la caserne Nansouty. La place est plantée sur ses quatre côtés de double ou triple alignements d'arbres, qui soulignent la composition classique des bâtiments.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2306 Allée de la Poterie

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Allée remarquable plantée de platanes, située avenue de la Poterie.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Les travaux de nature à porter atteinte et dommage aux racines, au tronc et à la forme existante du houppier des arbres qui composent l'alignement identifié sont proscrits.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2311 Allée du château Montgaillard

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Allée remarquable plantée de platanes desservant le château Montgaillard depuis la route de Canéjan, ornée d'un grand portail.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Les travaux de nature à porter atteinte et dommage aux racines et à la forme existante du houppier des arbres qui composent l'alignement identifié sont proscrits.
- Les portails identifiés sont intégralement protégés.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2312 Allée du château de Tauzia

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Allée remarquable plantée de platanes desservant le château depuis le cours du Général de Gaulle.
Le château de Tauzia est classé au titre des monuments historiques.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Les travaux de nature à porter atteinte et dommage aux racines et à la forme existante du houppier des arbres qui composent l'alignement identifié sont proscrits.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2313 Allée de Mandavit

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Allée remarquable plantée de platanes, ouvrant sur le parc de Mandavit.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Les travaux de nature à transformer et à endommager le houppier des arbres qui composent l'alignement identifié sont proscrits, à moins que ces travaux ne constituent une nécessité d'intérêt collectif.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2314 Allée de la résidence du Triangle

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Allée remarquable plantée de platanes, desservant la résidence du triangle depuis la rue de la croix de Monjous.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Les travaux de nature à porter atteinte et dommage aux racines et à la forme existante du houppier des arbres qui composent l'alignement identifié sont proscrits.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2315 Avenue du Général Leclerc

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Avenue bordée d'arbres remarquables (principalement des chênes) créant une entrée de ville boisée et participant à la qualité du cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Proscrire les clôtures opaques au profit de clôtures basses, ajourées et végétalisées.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2317 Place Albert Thomas

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Place composée de deux alignements de tilleuls anciens et d'une aire de jeux en son milieu. Ces alignements homogènes répondent aux façades bâties qui les encadrent. Cette place constitue un espace de nature de proximité pour le quartier environnant.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration dans l'urbain.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2318 Place de la Victoire 14-18

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Place constituée de bosquets imposants (marronniers et platanes) disposés autour d'aires de jeux minéralisées, et de sujets isolés remarquables (micocouliers, marronniers et platanes). Elle constitue un espace de nature de proximité pour le quartier environnant.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2320 Route de Toulouse / Séquence Robert Picqué

Commune(s) **Bègles**

Intérêt culturel et écologique

Secteur résidentiel de maisons de villes constitué d'une trame végétale particulièrement perceptible depuis l'espace public. Les jardins et parcs abritent de nombreux arbres de grande taille, dont des alignements remarquables de platanes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les arbres et végétaux remarquables existants : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Permettre le développement de nouvelles plantations.



P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2321 Le Trinquet / Avenue Monbalon

Commune(s) **Pessac**

Intérêt écologique

Un alignement d'arbres avec des sujets de grand développement borde l'avenue de Monbalon et marque la limite de la parcelle.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver l'alignement donnant sur l'avenue de Monbalon.





P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2324 Parc du Bourdillat

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Abords de la prison constitués de bois de grands pins. Dans le cadre du réaménagement de la prison, une partie des terrains bâtis est restituée pour créer un parc de proximité et préserver cette masse végétale dans le quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Définir un projet global d'aménagement du parc concerné.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés suffisant pour leur pérennité et leur développement ; dans ce périmètre, imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9m³ pour les fosses de plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15m³ pour les arbres à grand développement (>12m).

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2325 Place des Cèdres

Commune(s) **Cenon**

Intérêt écologique

Place végétalisée au cœur d'un secteur pavillonnaire.
Eléments remarquables : cèdres de grande taille qui forment un repère dans le paysage et participent à l'identité du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain et la proportion d'espaces verts et d'espaces minéralisés.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où l'imperméabilisation, les dépôt et les travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2326 Les chemins champêtres

Commune(s) **Bouliac**

Intérêt culturel et écologique

La commune a mis en place un maillage important de chemins pédestres permettant de découvrir son territoire. Ils permettent de découvrir les propriétés des grands domaines viticoles, à travers prairies, forêts et ruisseaux. Certains de ces chemins dans le bourg ont une typologie de chemins champêtres : bordés de talus et/ou de haies, dominés par de grands arbres. Ils présentent un paysage caractéristique, qui témoigne de l'histoire rurale de la commune. Cette végétation qui accompagne les chemins est aussi un support pour des continuités écologiques dans le bourg.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Préserver les haies champêtres bordant les chemins.
- Protéger les alignements et les arbres remarquables longeant ces chemins ou routes. Sur les parcelles privées attenantes, respecter un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Protéger les noues et les fossés bordant les chemins.
- L'aménagement routier ou des chemins doit préserver au mieux les talus et/ou les haies bocagères de part et d'autre. A défaut les aménagements doivent respecter l'ambiance de ces chemins.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2327 Les chemins creux

Commune(s) **Floirac**

Intérêt culturel et écologique

Les chemins creux bordés de haies ou de grands chênes inscrivent le réseau viaire dans le relief des vallons et du plateau. Témoins du passé rural du plateau, ils sont la rémanence de l'ancienne trame viaire. Un certain nombre de chemins creux est localisé dans le vallon du Rébédech.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver au mieux les talus de part et d'autre ; à défaut les aménagements doivent respecter l'ambiance de ces chemins creux.
- Protéger les alignements et les arbres remarquables longeant ces chemins ou routes. Sur les parcelles privées attenantes, respecter un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2328 Allée de la Baranquine

Commune(s) **Bassens**

Intérêt culturel et écologique

Au sein de la zone industrielle de Bassens, l'allée de la Baranquine est longée par un alignement de platanes. Ce contexte arboré donne une ambiance verdoyante et intime à la rue, contrastant avec le paysage de la zone industrielle.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Protéger le double alignement d'arbres : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant au minimum à la taille du houppier suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits. Les travaux de nature à porter atteinte et dommage aux racines, aux troncs et aux houppiers sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2329 Place Espeletta

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel

Place composée d'un aménagement urbain de qualité harmonisant l'imperméabilisation et la végétalisation, et assurant une transition douce entre le tissu dense et le parc Peixotto associé au bâtiment de la trésorerie de Talence.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les vues lointaines et la covisibilité de l'espace vers le parc Peixotto, ainsi que le bâti remarquable présent dans le parc.
- Traiter les clôtures de façon transparente : les murs opaques sont proscrits. Les clôtures sont transparentes ou végétalisées grâce au recours d'espèces buissonnantes et arbustives.
- Les travaux de nature à porter atteinte aux perspectives sur le paysage seront proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2330 Place Wilson

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Place plantée qui constitue un espace ouvert dans un tissu dense. La présence d'arbres anime le paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- A défaut de présenter un projet d'aménagement paysager global, préserver la composition de la place (allées, pelouses, masses boisées, alignement…).

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2332 Place de la Liberté

Commune(s) **Saint Médard en Jalles**

Intérêt culturel et écologique

Point de repère dans la ville, cette place est occupée par deux imposants alignements de platanes. Enserrée entre trois voies, cet espace joue un rôle important dans un quartier dominé par des espaces minéralisés.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Préserver et protéger les alignements de platanes : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où l'imperméabilisation, l'installation, les dépôts et les travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2333 Stade rue Maître Jean

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Présence d'arbres remarquables avec un impact visuel sur la rue très important. Historiquement, ces arbres faisaient très certainement partie du parc privé du n°32 de la même rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2334 Villa Primerose

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Les abords de la villa Primerose sont plantés d'arbres adultes dont des platanes remarquables qui sont très visibles depuis l'espace public. Ce sont des points de repère dans le paysage du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la pérennité des arbres existants qui ont un rôle important dans le paysage du quartier : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2337 Place Amédée Larrieu

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et historique

Place minérale en triangle à l'intersection des rues Amédée Larrieu et Théodore Ducos, plantée de platanes majestueux. La place est ponctuée de trois fontaines remarquables, et par des ouvrages intriqués en fer forgé, mariant les styles rococo et art nouveau. La fontaine principale a été érigée en 1901 avec les fonds légués à la ville par Monsieur Eugène Larrieu pour cette destination. Barbaud et Bauhain sont les architectes de cette place, Raoul Verlet le statuaire. L'inauguration de ce square a eu lieu le 15 mai 1902.
Outre l'intérêt historique de cette place, les platanes amènent de la nature en ville et un îlot de fraicheur dans un tissu urbain dense.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver les fontaines : la démolition, l'extension ou la surélévation sont interdites. Les modifications sont autorisées dans le cadre d'un projet global de réhabilitation/restauration, en maintenant la lisibilité du parti architectural d'origine.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2338 Place du 11 Novembre

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et historique

Face au cimetière de la chartreuse, la place du 11 Novembre est établie au nord de l'église Saint-Bruno datant du XVIIe siècle et classée monument historique. La place est plantée de platanes majestueux qui amènent de la nature en ville et un îlot de fraicheur dans un tissu urbain dense.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P2 - Grands parcs, domaines et espaces publics

P2340 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Dans le quartier de Toctoucau, axe bordé de vieux arbres (chênes, marronniers…) et d'un fossé évoquant le contexte naturel du quartier et participant à la qualité du cadre de vie.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Proscrire les clôtures opaques au profit de clôtures basses, ajourées et végétalisées.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P2 – Grands parcs, domaines et espaces publics

P2361 **Place Jean Moulin**

Commune(s) **Cenon**

Intérêt Culturel et écologique

Place plantée d'essences variées qui constitue un espace ouvert et participe à la qualité du paysage urbain. Elle contribue à l'expression de la biodiversité et à la présence de la nature en ville. Cette place participe à la qualité du cadre de vie des riverains.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :

- Assurer la pérennité des masses boisées existantes ou des arbres existants : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits.
- Proposer un traitement paysager de qualité.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P2 – Grands parcs, domaines et espaces publics

P2362 **Place des Martyrs de la Résistance**

Commune(s) **Cenon**

Intérêt Culturel et écologique

Espace ouvert rythmé de platanes. Cette place participe à la qualité du paysage urbain et contribue à l'expression et à la préservation de la biodiversité, à la présence de la nature en ville et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. En face d'une école, cette place participe à la qualité du cadre de vie des riverains.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :

- Assurer la pérennité des masses boisées existantes ou des arbres existants : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits.
- Proposer un traitement paysager du projet et proposer ainsi un traitement paysager de qualité.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3103 Hameau des Fourchateaux

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt culturel et écologique

Espace de transition naturel entre la zone agricole du Chêne Vert, qui participe à la continuité de la coulée verte de Mérignac, et les tissus résidentiels situés au nord.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la structure paysagère du site à défaut de réalisation d'un projet paysager global spécifique.
- Privilégier une organisation du bâti permettant de conserver l'ouverture du paysage et les points de vue.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3105 Secteur Saint Augustin - 72 rue Quintin

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

C'est un jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise qui présente une unité de conception entre le bâti et le jardin. La composition classique du jardin établit une perspective sur le bâti, mis en valeur par une allée bordée d'un alignement et accompagnée de topiaires.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la composition classique du jardin qui met en valeur la maison : conserver la perspective végétale vers le bâti.
- Conserver l'allée principale et les arbres d'alignement.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3106 Secteur Saint Augustin - 76 rue de la Béchade

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise. Il présente une diversité de végétaux et de strates (arborée, arbustive et herbacée).
Densité de végétation qui complète l'alignement de la parcelle à l'arrière.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la masse végétale présente et ne pas fragmenter le jardin.
- Préserver les percées visuelles depuis la rue de la Béchade et la lisière végétale.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3107 Secteur Saint Augustin - 29 rue Thérésia Cabarrus / rue Peyrecave

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'un hôtel particulier, présentant des sujets bien développés. Le foisonnement végétal créé un important impact sur la rue.
Un cèdre et un magnolia remarquables sont présents.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver une limite végétale forte sur la rue : enveloppe boisée qui présente une respiration dans la ville dense.
- Conserver les sujets remarquables (cèdre et magnolia) : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3108 Secteur Saint Augustin - 87 rue de Rigoulet

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'un hôtel particulier. L'impact sur la rue est très important. Le foisonnement végétal présente une aération dans l'alignement des façades.
Présence d'un Cèdre remarquable.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver une limite végétale forte sur la rue Rigoulet : enveloppe boisée qui présente une respiration dans le ville dense.
- Conserver les sujets remarquables (dont le cèdre): respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver la composition du jardin en gardant l'équilibre entre le bâti, le jardin ouvert et sa lisière boisée.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3109 Secteur Saint Augustin - 46 rue de Rigoulet

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise. La présence de deux gros sujets intéressants, un magnolia et un catalpa impacte fortement le paysage de la rue.
L'intérieur présente une diversité végétale (arbres et arbustes) intéressante.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la composition du jardin qui participe à la création d'un cœur d'îlot boisé.
- Conserver les sujets remarquables (magnolia et catalpa) : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3110 Secteur Saint Augustin - 112 rue Berruer / 39 rue du Chalet

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise. L'impact visuel sur la rue est très important. L'intérieur présente une diversité végétale intéressante, à conserver.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière boisée en limite de parcelle (côté rue Berruer).
- Conserver la masse boisée qui inscrit la parcelle à l'échelle de l'îlot.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3111 Secteur Saint Augustin - allée de la Préservation / 19 rue Paul Courteault

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise. L'impact visuel sur la rue est très important. L'intérieur présente une diversité végétale intéressante, à conserver.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la composition du jardin en gardant l'équilibre entre le bâti, le jardin ouvert et sa lisière boisée.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3112 Secteur Saint Augustin - 32 rue Maître Jean

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise. L'impact visuel sur la rue est très important. L'intérieur présente une diversité végétale intéressante, à conserver.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la composition du jardin en gardant l'équilibre entre le bâti, le jardin ouvert et sa lisière boisée.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3113 Secteur Saint Augustin - 50 rue Maître Jean

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise. La présence d'arbres remarquables crée un impact visuel sur la rue très important (chêne, tilleul). L'intérieur présente une diversité végétale intéressante, à conserver.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3114 Le long des boulevards - 79 boulevard du Président Wilson

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise. L'impact visuel sur la rue est très important par sa densité végétale. L'intérieur présente une diversité végétale (arbres et arbustes) intéressante, à conserver.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la composition du jardin en gardant l'équilibre entre le bâti, le jardin ouvert et sa lisière boisée.
- Conserver une enveloppe boisée qui participe à la création d'un cœur d'îlot boisé.
- Conserver les sujets remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3115 Le long des boulevards - 317 boulevard du Président Wilson / 24 avenue Carnot

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

A l'avant, jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise au 317 boulevard du Président Wilson. Un beau marronnier est visible depuis la rue devant la maison.
A l'arrière, un vaste cœur d'îlot composé de jardins forme un ensemble végétal remarquable dans un contexte urbain constitué.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver une enveloppe boisée qui participe à la création du cœur d'îlot boisé.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3116 Secteur St Seurin / Jardin Public - 84 rue Turenne / 61-63 rue du Dr A. Barraud

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise, présentant de très beaux sujets (Fraxinus ornus).
L'impact sur la rue est important, intéressant dans le tissu dense de la ville de pierre.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la limite végétale sur la rue qui offre une respiration dans le tissu dense du quartier.
- Conserver les Fraxinus ornus : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3117 Secteur Saint Seurin / Jardin Public - 2 rue Lacroix

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise présentant de très beaux sujets (Fraxinus ornus).
L'impact sur la rue est important : les plantes grimpantes forment un mur végétal, intéressant dans le tissu dense de la ville de pierre.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver le mur végétal sur la rue qui offre une respiration dans le tissu dense du quartier.
- Conserver les Fraxinus ornus : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3118 Secteur Saint Seurin / Jardin Public - 73 rue Frère

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise.
Le bâti et le jardin présentant une unité de composition.
L'alignement de marronniers impacte fortement le paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la composition classique du jardin : l'alignement de marronniers crée une perspective mettant en valeur la maison et les magnolias.
- Conserver l'enveloppe végétale qui offre une aération dans le tissu dense du quartier.
- Préserver l'alignement de marronniers et le mur de clôture sur la rue Frère.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3120 Secteur Victoire / Campus / Nansouty - 84 rue Billaudel

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise.
Les pins et tilleuls remarquables créent un impact important sur la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les pins et les tilleuls qui mettent en valeur le bâti et offrent une façade végétale sur la rue : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3121 Secteur Victoire / Campus / Nansouty - 89 rue Dubourdieu

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Les pins parasols remarquables jouent un rôle important dans le paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les pins qui offrent une façade végétale sur la rue : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver les végétaux à l'arrière qui participent à l'ensemble de l'îlot boisé.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3122 Secteur Victoire / Campus / Nansouty - 104 rue Bertrand De Goth

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

La façade arborée joue un rôle important dans le paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les arbres en limite de parcelle qui offrent une respiration dans l'alignement de façades de la rue.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3123 Secteur Victoire / Campus / Nansouty - 39 rue de Patay

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise.
Le bâti et le jardin présentent une unité de composition.
L'impact du végétal sur la rue est intéressant : il présente une respiration dans la ville dense.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la composition classique du jardin qui met en valeur la maison : conserver la perspective végétale vers le bâti.
- Conserver la perspective depuis la rue.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3124 Secteur Victoire / Campus / Nansouty - 64-66 rue du Tondu

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Le jardin, situé à l'arrière, présente une respiration végétale dans la ville de pierre. Le bâti a une façade sur rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les masses boisées qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3125 Secteur Victoire / Campus / Nansouty - 19-21 rue Paul Louis Lande

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin situé à l'arrière d'une maison bourgeoise.
Plusieurs arbres d'une envergure exceptionnelle offrent un espace ombragé intéressant et répondent parfaitement à l'architecture du bâtiment.
Le micocoulier et le magnolia ont un port et une prestance remarquables.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver le magnolia et le micocoulier : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3126 Secteur Caudéran - 12 rue Gondalma

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Coeur d'îlot boisé avec quelques arbres remarquables intéressants. Le parc arboré à l'avant de la bâtisse participe à l'intérêt et à l'animation du paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3128 Secteur Caudéran - 148 avenue d'Eysines

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de maisons bourgeoises.
La composition d'ensemble associant parc et bâti constitue un coeur d'îlot intéressant dans un contexte urbain dense. La lisière végétale sur la rue a un impact visuel fort sur le paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière végétale sur l'avenue d'Eysines.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3129 Secteur Caudéran - 101 avenue de Verdun

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de maisons bourgeoises qui constitue un coeur d'îlot intéressant. La lisière végétale sur la rue a un impact visuel très fort.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière végétale sur la rue.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3130 Secteur Caudéran - 70 avenue de Verdun

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de maisons bourgeoises.
Parcelle traversante avec un parc qui constitue un coeur d'îlot intéressant. La lisière végétale sur la rue Latesta participe au paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière végétale sur la rue Latesta et l'avenue de Verdun.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3131 Secteur Caudéran - 17 rue Soubiras / 271 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de maisons bourgeoises qui constitue un coeur d'îlot intéressant dans un contexte urbain constitué. La lisière végétale sur la rue Soubiras présente un espace de respiration intéressant et anime le paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière végétale sur la rue Soubiras.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3132 Secteur Caudéran - 76-78 rue des Pins Francs

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de maisons bourgeoises qui forme un coeur d'îlot intéressant dans un contexte urbain constitué.
La lisière végétale sur la rue des Pins Francs présente une respiration intéressante dans le paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière végétale sur la rue des Pins Francs.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3133 Secteur Caudéran - 39 rue Bavard

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de maisons bourgeoises qui constitue un coeur d'îlot intéressant, dominé par la silhouette de certains arbres remarquables.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver la composition du jardin en gardant l'équilibre entre le bâti, le jardin ouvert et sa lisière boisée.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3136 Secteur Caudéran - 15 rue Taudin

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de maisons bourgeoises.
Le jardin constitue un coeur d'îlot végétal où sont présents de beaux cèdres en devenir. La lisière végétale participe au paysage de la rue Taudin.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière végétale sur la rue Taudin.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3140 Secteur Caudéran - 95 avenue Louis Barthou

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de maisons bourgeoises.
La lisière végétale a un impact fort sur l'avenue Louis Barthou.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière végétale sur l'avenue Barthou.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3145 Secteur Caudéran - 35 rue Falquet

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise.
Ce parc est arboré sur ses lisières. La maison est implantée au centre de la parcelle. Plusieurs sujets remarquables composent cette lisière arborée qui a un impact visuel fort sur les rues limitrophes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot.
- Préserver la composition du jardin en gardant l'équilibre entre le bâti, le jardin ouvert et sa lisière boisée.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3146 Secteur Caudéran - 34-38-44 rue Pasteur

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Cœur d'îlot végétal composé de jardins d'accompagnement de plusieurs maisons bourgeoises et de jardins d'échoppes. Ces parcelles boisées constituent un véritable coeur d'îlot végétal. Plusieurs sujets arborés remarquables ponctuent ces jardins. Les parcs des maisons bourgeoises ont un impact visuel fort depuis l'avenue de Mirande, la rue Amélie et la rue Pasteur : murets surmontés de fer forgé, arbre remarquable comme point de repère… Ce cœur d'îlot forme un espace de respiration au sein d'un quartier constitué principalement d'échoppes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière boisée sur rue.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3147 Les jardins d'édifices religieux - place Sainte-Eulalie

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Place arborée au milieu de laquelle est implantée l'église Sainte-Eulalie. Les marronniers sont implantés selon un double alignement sur trois des côtés de la place. Ils offrent un espace public ombragé dans la ville de pierre au caractère minéral.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les mails de marronniers.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3148 Les jardins d'édifices religieux - 181 cours de la Somme

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardin d'accompagnement de l'édifice religieux des Soeurs de la charité. Le jardin prend place à l'arrière et à l'avant entre les bras en U des différents corps de bâtiment. Un micocoulier de taille remarquable cadre l'entrée et met en valeur l'édifice. Les marronniers taillés en tête de chat et le jardin régulier à l'avant sont représentatifs des jardins d'agrément d'édifices religieux.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la composition classique du jardin qui met en valeur l'édifice : conserver la perspective vers le bâti.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3149 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - 14-16 rue Henri Mérand

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Coeur d'îlot boisé enserré entre différentes typologies de quartiers pavillonnaires. De nombreux vieux sujets remarquables ont un impact visuel fort depuis la rue Henri Mérand et participent à la qualité paysagère du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière boisée en limite de parcelle.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3150 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - allée J. Dupouy / Rés. des Pins Francs

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Coeur d'îlot boisé à l'interface entre résidence et habitat pavillonnaire, en contrebas par rapport à la rue et au bâti. De nombreux sujets intéressants de première grandeur ont un impact visuel fort depuis la rue et participent à la qualité paysagère du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3151 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - 19 avenue de Verdun / 131 rue Godard

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Coeur d'îlot boisé constitué de plusieurs jardins, avec de nombreux sujets intéressants. Les arbres en lisière de parcelle ont un impact visuel fort depuis la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière boisée en limite de parcelle (avenue de Verdun).





P3 - Espaces verts intérieurs

P3152 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - 22-32 av. de Verdun / 11-33 rue Falquet

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Coeur d'îlot boisé composé de plusieurs jardins avec de nombreux sujets arborés intéressants.
Les arbres en lisière de parcelle ont un impact visuel fort depuis la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière boisée en limite de parcelle (avenue de Verdun et rue Falquet).





P3 - Espaces verts intérieurs

P3153 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - 108 rue Lacanau

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Jardin d'intérêt par la densité et la diversité de la végétation qui l'occupe. Ce jardin, grâce à la lisière arborée qu'il dessine, a un impact visuel fort depuis la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver une lisière boisée sur rue.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3154 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - 24 rue Guynemer

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Ensemble de plusieurs jardins qui forment un coeur d'îlot arboré intéressant. Ils participent à la qualité du cadre de vie des maisons autour et à la présence de nature en ville dans un tissu urbain constitué.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3155 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - 44 rue Guynemer

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Coeur d'îlot boisé composé de plusieurs jardins avec quelques vieux sujets intéressants. Il participe à la qualité du cadre de vie des maisons autour et à la présence de nature en ville dans un tissu urbain constitué. L'implantation de certaines bâtisses permet des percées visuelles depuis la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3156 Les coeurs d'îlots/secteur Caudéran - 26 rue Dutour/11 rue G. Léglise/50 rue Cérey

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Coeur d'îlot boisé avec plusieurs sujets arborés intéressants.
Il participe à la qualité du cadre de vie des maisons autour et à la présence de nature en ville dans un tissu urbain constitué.
L'implantation de certaines bâtisses permet des percées visuelles depuis la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la respiration que présente le coeur d'îlot.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Toute construction future sur cette parcelle devra intégrer dans ses aménagements extérieurs un caractère végétal affirmé.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3157 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - 83-89-93-113-115 rue Jude

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Coeur d'îlot boisé avec plusieurs sujets arborés intéressants. Ces jardins arborés, lorsqu'ils sont visibles, créent un rythme dans le paysage de la rue. Ils participent à la qualité du cadre de vie des maisons autour et à la présence de nature en ville dans un tissu urbain constitué.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la respiration que présente le coeur d'îlot.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3158 Les cœurs d'îlots / secteur Caudéran - 131 rue Jude

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Coeur d'îlot boisé avec plusieurs sujets arborés intéressants. Ces jardins arborés, lorsqu'ils sont visibles, créent un rythme dans le paysage de la rue. Ils participent à la qualité du cadre de vie des maisons autour et à la présence de nature en ville dans un tissu urbain constitué.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver la respiration que présente le coeur d'îlot.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3159 Les cœurs d'îlots / secteur Saint Augustin - 62 allée des pins

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Cœur d'îlot composé de plusieurs jardins à l'arrière de maisons d'échoppe.
Ils constituent une diversité végétale à conserver. Le jardin visible le long de l'allée des Pins a un impact visuel sur la rue très important. Il est un espace de respiration dans l'alignement continu des facades.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la masse boisée qui participe à la création d'un coeur d'îlot boisé.
- Conserver les sujets remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3160 Les cœurs d'îlots / secteur Saint Augustin - 28 rue Gouais Lanos

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Vaste jardin en cœur d'îlot constitué d'une diversité végétale à conserver.
Le jardin visible le long de la rue Gouais Lanos a un impact visuel sur la rue très important. Il est un espace de respiration dans l'alignement des facades.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la composition du jardin qui participe à la création d'un coeur d'îlot boisé.
- Conserver les sujets remarquables respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3161 Le long des boulevards - boulevard Georges V

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et paysager

Jardins d'accompagnement d'un hôtel particulier et de maisons bourgeoises.
Les masses végétales visibles dessinent une façade végétale intéressante sur la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la limite végétale sur le boulevard Georges V.
- Conserver la composition du jardin en gardant l'équilibre entre le bâti, le jardin ouvert et sa lisière boisée.
- Conserver une enveloppe boisée qui participe à la création d'îlot boisé.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3162 Les cœurs d'îlots / secteur Bordeaux Maritime - Impasse Cité Conrad

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt écologique et paysager

Le coeur d'îlot de l'impasse Cité Conrad présente un intérêt paysager intéressant dans un quartier à la forme urbaine dense. Les végétaux présents (cèdre, if, pin, érables, fruitiers...) ont un impact fort sur le paysage.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver le Cedrus deodara, l'if et les masses boisées existantes.
- Conserver un coeur d'îlot fortement végétalisé.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3165 16 avenue du Général Leclerc

Commune(s) **Pessac**

Intérêt écologique

Jardin d'accompagnement d'une maison bourgeoise qui assure le prolongement paysager et écologique du parc Ragot-Cazalet. La lisière végétale participe au paysage de l'avenue du Général Leclerc.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot.
- Conserver une lisière végétale sur la rue de Locarno et l'avenue du Général Leclerc.
- Préserver la continuité végétale entre le parc Ragot-Cazalet et le jardin privé.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3168 Quartier rue Glady

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt écologique

Les arbres en bordure de parcelle donnant sur la rue Jean-Edgard Glady participent au paysage arboré et verdoyant de la rue tandis que la lisière arborée au sud du quartier crée une zone tampon et permet d'éviter une confrontation directe avec la piscine.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver les arbres à l'avant de la parcelle donnant sur la rue Jean-Edgard Glady.
- Préserver la lisière arborée sud séparant le quartier des abords de la piscine.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3169 130 avenue de Pyrénées

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt écologique

Dans le tissu urbain dense de ce secteur, on note la présence d'un petit parc arboré. Visible depuis l'avenue des Pyrénées et la rue Gérard Philipe, il participe à animer le paysage de la rue et apporte de la qualité au cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver les arbres le long de l'avenue des Pyrénées et de la rue Gérard Philipe.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3170 Chemin de Terrefort

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt écologique

Cœur d'îlot arboré entre le chemin de Terrefort et la rue Antoine Lavoisier avec plusieurs sujets remarquables dessinant un horizon arboré visible depuis les rues adjacentes. Cet espace participe à la qualité du cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui participent à ce paysage de cœur d'îlot arboré : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3171 Parc Rignoux

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt culturel et écologique

Vaste cœur d'îlot, composé de bosquets et de vastes pelouses ponctuées d'arbres, organisé autour de plusieurs parcelles privées. Ce cœur d'îlot verdoyant apporte la présence de nature dans un contexte urbain pavillonnaire relativement dense. Il constitue également un espace vert de proximité pour les quartiers limitrophes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3175 Cœur d'îlot rue Ernest Renan / rue Naujac

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Cœur d'îlot très boisé composé de nombreux jardins. Il n'est pas visible depuis la rue, mais il apporte une réelle plus value écologique et paysagère dans l'îlot bâti.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Permettre la bonne conservation des sujets arborés les plus remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3176 Jardin de cloître 93 rue Paulin

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel

Jardin de cloître dessiné selon un plan régulier en croix. Il répond à l'organisation de l'architecture du bâti qui l'entoure.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver l'équilibre entre le bâti et le jardin.
- Conserver la composition paysagère actuelle.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier à l'âge adulte autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3177 Jardin de cœur d'îlot avenue des Pyrénées

Commune(s) **Villenave d'Ornon**

Intérêt culturel et écologique

Jardin de cœur d'îlot à l'angle de l'avenue des Pyrénées et de l'avenue de Gamarde. En miroir de l'ancienne bâtisse, il est ponctué de beaux sujets arborés. Visible depuis l'avenue des Pyrénées, il offre un espace de respiration dans l'environnement du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir le jardin faisant face aux bâtiments.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur perennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3178	**Lisière piste cyclable, chemin de Cantelaude / rue Théobald Turon**
Commune(s)	**Saint-Médard-en-Jalles**

Intérêt Culturel et écologique

Cet ensemble se compose de jardins privatifs, accolés à la piste cyclable Bordeaux-Lacanau. En marge du camp des Lanciers, ces jardins présentent des masses arborées de grande ampleur. Ils participent à la caractérisation de cette séquence de la piste cyclable, en réponse au bois le jouxtant sur son côté nord, ainsi qu'à la valorisation du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Conserver une lisière végétale le long de la piste cyclable.
- Protéger les arbres et les masses boisées remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3179 Rue Vital Lauba

Commune(s) **Saint Médard en Jalles**

Intérêt culturel et écologique

A proximité immédiate de la jalle de St Médard, cette lisière est constituée de jardins privatifs aux espèces et aux strates végétales variées. Ces espaces jouent un rôle important par leur contact direct avec les espaces de nature de la vallée des jalles.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Préserver une lisière végétale en fond de parcelle.
- Maintenir des percées visuelles vers les grands espaces de nature depuis la rue.
- Protéger les masses boisées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où l'imperméabilisation, l'installation, les dépôts et les travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3180 Association le Prado

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Jardin composé de grands sujets arborés de l'association laïque du Prado. Ce jardin de cœur d'îlot présente un intérêt en termes de présence de nature en tissu urbain constitué. La masse végétale participe à l'ambiance végétale des résidences situées à l'arrière. Les grands arbres sont visibles depuis le cours Gambetta, ce qui participe à l'animation du paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits. Les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus sous réserve de la production d'un état phytosanitaire et de résistance mécanique.
- Les travaux de nature à porter atteinte aux perspectives sur le paysage du site seront proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3181	65 rue Robespierre

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Jardin de cœur d'îlot très arboré situé dans un tissu urbain constitué d'échoppes simples, de maisons individuelles et de petits immeubles. Les arbres de première grandeur dessinent une lisière végétale marquée sur la rue Robespierre.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables anciens : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits. Les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus sous réserve de la production d'un état phytosanitaire et de résistance mécanique.
- A défaut de présenter un projet global d'aménagement paysager, préserver la composition du site (allées, pelouses, masses boisées, alignements…).

P3 - Espaces verts intérieurs

P3182	71 avenue de Pinsan

Commune(s) **Artigues près Bx**

Intérêt culturel et écologique

Cette grande parcelle située au cœur d'un quartier de lotissement en mutation constitue un espace de respiration important. Ce grand domaine est caractérisé par des espaces de pelouses et prairies, ponctués d'arbres remarquables par leur taille et leur diversité, ainsi que des masses boisées. Un front végétal dense et aux espèces variées marque la façade est de la rue Renée Lévy. Un alignement d'arbres accompagne l'entrée du domaine depuis l'avenue de Pinsan.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver dans la mesure du possible, les éléments de paysage remarquables (bosquets, allées plantées, jardins, prairies, etc.).
- Protéger les masses boisées, alignement d'arbres et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3183 **224 rue Georges Clémenceau**

Commune(s) **Saint-Médard-en-Jalles**

Intérêt Ecologique

En lisière d'un vaste boisement accompagnant la jalle de St Médard, ce jardin constitue une coupure dans l'urbanisation. Constituée de pelouses bordées de masses boisées et arbres remarquables, cette parcelle donne à voir un paysage de boisement dense en fort contraste avec le quartier de lotissement dans lequel elle est enserrée.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Préserver les éléments de paysage remarquables (bosquets, allées plantées, jardins, prairies, etc.).
- Maintenir les percées visuelles depuis le domaine public.
- Tout projet devra s'inscrire dans les espaces de prairie en périphérie de la bâtisse principale.
- Protéger les masses boisées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3184	**Allée de Vieille ville**
Commune(s)	**Saint-Médard-en-Jalles**

Intérêt Culturel et écologique

Cet ensemble est constitué de grandes propriétés situées au cœur de quartiers de lotissements. Ces jardins regroupent une forte densité et diversité végétale participant au cadre de vie des quartiers limitrophes tout autant qu'au paysage de l'allée de Vieille ville.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Préserver les éléments de paysage remarquables (bosquets, allées plantées, jardins, prairies, etc.).
- Maintenir des marges végétalisées sur les franges des différentes propriétés, ainsi qu'en lisière de l'allée de Vieille ville, tout en maintenant des percées visuelles.
- Protéger les masses boisées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3186 **60 avenue Blaise Pascal**

Commune(s) **Saint-Médard-en-Jalles**

Intérêt Ecologique

Cette vaste propriété constitue une séquence importante pour l'avenue Blaise Pascal. Les larges pelouses sont ponctuées d'arbres de grande ampleur.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Préserver les éléments de paysage remarquables (bosquets, allées plantées, jardins, prairies, etc.).
- Protéger les masses boisées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3187 **23 avenue du Général de Gaulle**

Commune(s) **Saint-Médard-en-Jalles**

Intérêt Ecologique

Ce vaste jardin se déploie à l'arrière de l'habitation, implantée à proximité de l'avenue du Général de Gaulle. L'ampleur de ses masses boisées est particulièrement visible depuis la rue Jean Valmy Baysse. Les contours de la propriété sont surlignés par une large frange de grands arbres et arbustes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Préserver les éléments de paysage remarquables (bosquets, allées plantées, jardins, prairies, etc.).
- Maintenir des marges végétalisées sur les franges de la propriété, ainsi qu'en lisière de l'avenue du Général de Gaulle.
- Protéger les masses boisées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3188 Ilot de végétation à l'angle Vassivey et Gaillard

Commune(s) **Parempuyre**

Intérêt culturel et écologique

Le jardin à l'angle des rues de Vassivey et de Gaillard est occupé par une végétation luxuriante, dominée par quelques arbres remarquables, qui constituent des points de repère dans le quartier. De plus, cette lisière arborée participe à l'ambiance paysagère des deux rues.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant le périmètre défini :
- Maintenir l'effet de masse boisée.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir une lisière végétale le long de la rue de Vassivey et de la rue de Gaillard.
- A l'exception d'installations et de constructions d'emprise limitée, seule une augmentation limitée de l'emprise bâtie des bâtiments existants sera autorisée.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3189 138 rue Pasteur

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Ce jardin de cœur d'îlot est une parcelle arborée ayant un impact visuel fort, participant au paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables.
- Avoir un volet paysager affirmé.
- Conserver une lisière boisée sur rue.

Règlement pièces écrites

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3190 Les cœurs d'îlots/Impasse des Camps

Commune(s) **Bègles**

Intérêt paysager

Cœur d'îlot boisé avec quelques arbres remarquables intéressants. Cet espace de nature en ville est une respiration au sein du quartier et participe à l'animation du paysage de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Conserver la masse boisée.
- Conserver des perspectives sur le cœur d'îlots depuis la rue.



RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3191	Rues Julia Gaubert / William / Francis Garnier
Commune(s)	Pessac
Adresse	12 rue Francis Garnier

Intérêt Ecologique et paysager

Parcelle largement boisée qui présente une diversité végétale. Sa situation en tête d'îlot marque deux angles de rue. L'impact visuel de ce jardin est remarquable, il participe ainsi à la qualité du cadre de vie des riverains.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :
Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.

Prescriptions relatives aux clôtures et haies :
Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'essences variées buissonnantes et arbustives, endogènes, dépolluantes, non allergènes et peu consommatrices d'eau.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3202	Camille Jullian

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Parc arboré situé dans l'enceinte du lycée Camille Jullian, où des arbres remarquables sont présents.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9 m3 pour les nouvelles plantation d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement.
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3203 Ecole Bon Pasteur

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Parc boisé de l'école Bon Pasteur. La lisière arborée, visible depuis les boulevards, crée un rythme dans le paysage de la rue. Le parc apporte une ambiance végétale et de l'ombre qui participent à la qualité du cadre de vie de l'école.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9 m3 pour les nouvelles plantation d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement.
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3205 Cadera

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt écologique

Parcelle boisée constituant un îlot de verdure, entourée d'activités économiques. Cet espace participe à la qualité paysagère de la zone économique.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Proscrire les clôtures opaques à l'exception de murs en pierre de taille.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3206 Cœur d'îlot "Bigeau"

Commune(s) **Parempuyre**

Intérêt culturel et écologique

Grand cœur d'un îlot boisé composé de pins et de chênes, témoin du passé forestier de ce secteur. Il constitue un arrière-plan boisé pour toutes les maisons le long de la rue de Bigeau et de la rue des Pins. Une partie des maisons ont conservé ces arbres sur leurs parcelles, ce qui donne un caractère arboré aux rues précitées. Cet îlot boisé participe donc à la qualité paysagère du quartier et à la présence de nature en ville.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir l'effet de masse boisée sur l'ensemble du périmètre.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir l'effet de lisière arborée le long de la rue de Bigeau.
- Seuls les installations et constructions d'emprise limitée à vocation de loisirs et les cheminements favorisant l'entretien du site sont autorisés.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3207 Cœur d'îlot "nord Arboudeau"

Commune(s) **Parempuyre**

Intérêt écologique

Cœur d'un îlot boisé composé de pins et de chênes, témoin du passé forestier de ce secteur. Il constitue un arrière-plan boisé pour toutes les maisons le long de la rue des Chênes. Il joue le rôle d'écran entre les deux quartiers à l'est et à l'ouest de ce bois. Cet îlot boisé participe donc à la qualité paysagère du quartier et à la présence de nature en ville.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir l'effet d'écran entre les deux quartiers.
- Maintenir une végétation complémentaire arbustive favorable à une faune ordinaire et privilégier des clôtures "perméables" favorable à son déplacement.
- Les accès sur l'ER T95 sont autorisés.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3214 Espace boisé rue Georges Pompidou

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Epais bosquet à l'interface entre maisons individuelles et petits habitats collectifs. Ce bois constitue une lisière arborée le long de la rue des Combattants d'Afrique du Nord. Il participe à créer un cadre de vie arboré et verdoyant pour l'habitat environnant.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3217	Pin Vert

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Ensemble boisé formé par deux parcs privés et remarquables dans un paysage urbain particulièrement déqualifié.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver les édifices principaux existants ainsi que les éléments d'accompagnement d'origine (clôture, portail, etc.).
- Protéger les arbres remarquables des propriétés (respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits), et en particulier les éléments de paysage compris entre les bâtisses et la rue.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3218 Bois des Bengalines

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Quartier arboré au centre duquel un espace boisé constitué d'espaces verts de résidence et de jardins privés crée un écrin arboré pour les habitats proches. En apportant une ambiance paysagère particulière, cette végétation participe à la qualité du cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Proscrire les clôtures opaques.

Prescriptions concernant les masses végétales identifiées :
- Protéger les masses boisées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3222 Cazalet Coubertin

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Ensemble de plusieurs propriétés comportant une trame boisée perceptible depuis l'espace public, constituée notamment de platanes et de chênes pédonculés.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables (respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits).
- Proscrire les clôtures opaques.

Prescriptions concernant les masses végétales identifiées :
- Maintenir l'espace vert de la résidence et protéger les éléments remarquables qui l'occupe (bosquet, arbre isolé, alignement).



P3 - Espaces verts intérieurs

P3223 Espace boisé rue Edmond Rostand

Commune(s) **Le Haillan**

Intérêt culturel et écologique

Ensemble de propriétés comportant une trame boisée importante perceptible depuis l'espace public et faisant l'interface entre la zone économique et le tissu urbain.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les alignements d'arbres le long de la rue Edmond Rostand ainsi que les masses boisées du site, en particulier celle située au nord du site assurant l'interface avec le tissu d'habitat collectif et celle située au sud sur la parcelle AT227 : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Proscrire les clôtures opaques.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3225 La « Chenille Verte »

Commune(s) **Le Bouscat**

Intérêt culturel et écologique

Ensemble scolaire réalisé par Serge Bottarelli comportant une trame boisée importante constituée principalement de micocouliers perceptibles depuis l'espace public. Un cheminement longeant le groupe scolaire, permet de traverser l'îlot.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver les alignements d'arbres (allée de micocouliers en particulier) reliant la rue du président Kennedy et le rond point des Ecus : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Préserver les cheminements piétons associés.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3226 Espace boisé rue de Debussy

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Espace boisé dense inséré dans un tissu pavillonnaire hétérogène. Ce bois crée une lisère arborée sur la rue Debussy et participe au caractère intime et végétal de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Proscrire les clôtures opaques.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3228 **Abords de la rocade**

Commune(s) **Pessac, Villenave d'Ornon**

Intérêt Écologique

Le long de la rocade des entités végétales forment une ponctuation d'espace de nature qui sont des espaces de transition importants avec le bâti.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre défini :

- Protéger les masses arborées, alignement et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3229 Voie ferrée

Commune(s) **Pessac**

Intérêt écologique

Le long de la voie ferrée, des entités végétales forment une ponctuation d'espace de nature qui sont des espaces de transition importants avec le bâti.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses arborées, alignement et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3232 Boisements en bordure de voie ferrée

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

La présence de parcelles boisées le long de la voie ferrée permet de maintenir un espace tampon entre la voie ferrée et les zones d'habitation. Cette végétation contribue à l'apport de nature en milieu urbain.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Préserver la végétation de talus.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3234 Zone économique de Balan - Front de rocade

Commune(s) **Eysines**

Intérêt écologique

Espace en devenir avec des boisements importants offrant un caractère paysager particulier au site et permettant d'établir une continuité paysagère est-ouest entre deux boisements protégés. Le développement d'une zone économique devra concilier les enjeux économiques et les continuités et caractéristiques paysagères à maintenir.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Maintenir une continuité paysagère est-ouest, support de circulation douce entre l'avenue R. Antoune et la rue de Bréteil.
- Privilégier une gestion des eaux pluviales en surface grâce à des aménagements paysagers (noues, bassins végétalisés…).
- Privilégier la végétation existante et notamment les arbres remarquables dans la composition des espaces verts du site.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3235 Aqueduc

Commune(s) **Eysines**

Intérêt culturel et écologique

Le tracé de l'aqueduc offre un support pour développer un linéaire de cheminement doux au cœur de l'urbanisation. Ce tracé préservé est une opportunité pour renforcer la continuité paysagère et les aménagements le long de cet axe.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Respecter les prescriptions techniques et sanitaires de l'aqueduc du Taillan (cf. information générale sur les servitudes et zones de protection de l'aqueduc du Taillan).
- Utiliser la servitude perpétuelle de passage comme support pour établir un cheminement doux.
- En dehors de cette zone, privilégier un réaménagement et une végétalisation des abords compatible avec les contraintes de l'aqueduc.
- Préserver les fonds de jardin participant à la continuité de l'aqueduc.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3236 Parc d'activités La Fontaine

Commune(s) **Carbon Blanc**

Intérêt culturel et écologique

Au sein du parc d'activités, on note la présence de pelouses, de haies et de masses boisées. Ces éléments participent à amoindrir une confrontation pouvant être brutale avec les typologies bâties environnantes. Particulièrement au niveau de l'entrée sud-ouest, les masses boisées du parc répondent à l'alignement d'arbres lui faisant fasse sur l'avenue La Fontaine.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3239 Bois d'Anduche et Castéra

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Boisement au centre de plusieurs quartiers résidentiels le bois d'Anduche représente un espace de nature accessible pour les riverains. C'est un espace qui est aussi en connexion avec la vallée de l'Eau Bourde.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Préserver une continuité végétale entre la vallée de l'eau bourde et le bois d'Anduche afin de garantir la continuité écologique et paysagère.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3240 Alignement de platanes du stade

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

En bordure du stade, l'alignement de platanes remarquables constitue de leur hauteur un point de repère dans le quartier. Il crée un écrin de verdure pour les maisons limitrophes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger l'intégrité de l'alignement de platanes en respectant un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3242 **Cœur d'îlot rue Dandicol**

Commune(s) **Pessac**

Intérêt Culturel et écologique

Constitué de vastes jardins arborés, ce cœur d'îlot est un espace de respiration important dans un contexte pavillonnaire relativement dense. Site futur d'urbanisation, il s'agit de valoriser ces caractéristiques paysagères dans le cadre du futur projet.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre défini :

- Préserver l'espace de respiration que représente le cœur d'îlot.
- Protéger les masses arborées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3243 Avenue Haut-Lévêque

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

L'avenue Haut-Lévêque, passant au dessus de la voie ferrée, est accompagnée de masses arborées de part et d'autre de l'avenue, qui constituent un écrin vert masquant les quartiers alentours.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Protéger les masses arborées le long de l'avenue : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3244 Cœur d'îlot avenue de Genève

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

A l'ouest de l'avenue de Genève, un développement d'habitat pavillonnaire en bordure de rue et quelques opérations groupées dans l'îlot ont préservé un cœur d'îlot très vert et arboré dans le prolongement du parc du Campus et en connexion avec l'ancien lit du ruisseau de l'Ars. Cette végétation participe à la qualité du cadre de vie de ce quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Préserver l'espace de respiration que représente le cœur d'îlot.
- Protéger les masses arborées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3246 Cité des Métiers

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

De part et d'autre de l'avenue de Canéjan sont présentes de vastes parcelles arborées insérées dans l'urbanisation. Elles constituent une séquence végétale dans le déroulé du paysage de l'avenue et sont un repère visuel pour les lotissements au nord. De plus, des zones humides y sont potentiellement présentes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Protéger les masses arborées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- Maintenir la perception de la continuité végétale depuis l'avenue de Canéjan.

Prescriptions concernant les parcelles au nord de l'avenue de Canéjan :
- Maintenir un écrin végétal avec les lotissements adjacents.
- Préserver les masses arborées en fond de parcelle tout en permettant l'aménagement de traversées piétonnes : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3247 Ilot boisé rue de la Garenne

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Le long de la rue de la Garenne, de vastes parcelles arborées marquent le paysage de ce quartier. Créant un horizon arboré, elles sont un repère visuel pour les habitations autour.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Protéger les masses arborées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3248 Cœur d'îlot rue Millet

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Ce cœur d'îlot constitué de vastes jardins très arborés sur la partie sud, est un espace de respiration important. Il dessine une lisière arborée le long de l'avenue de Millet contrastant dans un contexte pavillonnaire relativement dense. Site futur d'urbanisation, il s'agit de valoriser ces caractéristiques paysagères dans le cadre du projet.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Protéger les masses arborées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir une lisière arborée le long de l'avenue de Millet.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3249 Cœur d'îlot avenue Lamartine et rue du Printemps

Commune(s) **Bassens**

Intérêt culturel et écologique

Ce cœur d'îlot constitué de vastes jardins partiellement arborés est un espace de respiration important dans le quartier. Une lisière arborée est présente le long de la rue du Printemps, avec un alignement de tilleuls, renforçant le caractère intime de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses arborées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir une lisière arborée le long de la rue du Printemps.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3250 Cœur d'îlot Castelfeuillan

Commune(s) **Bassens**

Intérêt culturel et écologique

Ce cœur d'îlot, constitué de vastes jardins arborés sur leurs limites, est un espace de respiration important dans le quartier. Une lisière arborée est présente le long de la rue Lafontaine, en vis-à-vis du square situé au croisement des rues Lafontaine et de Meignan. La lisière arborée et le square caractérisent cette séquence de la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses arborées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Maintenir une lisière arborée le long de la rue Lafontaine.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3251 Cœur d'îlot avenue Louis Barthou

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Cœur d'îlot arboré à cheval sur plusieurs parcelles, à l'interface entre l'habitat individuel et collectif. Il participe à la qualité du cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Préserver les arbres remarquables présents : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3252 Cœur d'îlot voie ferrée / rue Stéhélin

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Parcelle très arborée le long de la voie ferrée ayant un impact visuel fort depuis la rue.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Préserver les arbres remarquables présents : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3254 Cœur d'îlot rue de Bègles / rue Jules Steeg

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel

Cœur d'îlot composé de jardins arborés, il n'est pas visible depuis la rue, mais il apporte une réelle plus value écologique et paysagère dans l'îlot bâti. La végétation existante représente un potentiel à mettre en valeur à moyen ou long terme.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Conserver au maximum la végétation existante et la mettre en valeur.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3255 Cœur d'îlot rue Billaudel / rue Malbec

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Cœur d'îlot composé de plusieurs jardins arborés. Il n'est pas visible depuis la rue, mais il apporte une réelle plus value écologique et paysagère dans l'îlot bâti. La végétation existante représente un potentiel à mettre en valeur à moyen ou long terme.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Conserver au maximum la végétation existante et la mettre en valeur.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3256 Cœur d'îlot rue Georges Mandel / rue Lachassaigne

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel

Cœur d'îlot composé de plusieurs jardins arborés. Il n'est pas visible depuis la rue, mais il apporte une réelle plus value écologique et paysagère dans l'îlot bâti. La végétation existante représente un potentiel à mettre en valeur à moyen ou long terme.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Conserver au maximum la végétation existante et la mettre en valeur.
- En cas de présence d'arbres remarquable ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation,installations, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3258 **Cœur d'îlot avenue Roger Chaumet**

Commune(s) **Pessac**

Intérêt Culturel et écologique

Entre l'avenue Chaumet et le boulevard de Ladonne, ce cœur d'îlot constitué de vastes jardins arborés est un espace de respiration important dans un contexte pavillonnaire. Site futur d'urbanisation, il s'agit de valoriser ses caractéristiques paysagères dans le cadre du futur projet.
La demeure située au 25 avenue Roger-Chaumet est inscrite au titre des monuments historiques.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Protéger les masses arborées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3260 Espaces verts au sein de la plateforme aéroportuaire

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt culturel et écologique

Dans le secteur aéroportuaire de Mérignac se trouvent des parcelles arborées qui constituent des espaces de nature en ville et qui participent à améliorer la qualité paysagère de ces zones économiques.
Dans le quartier on note la présence de jardins familiaux. Cet espace ouvert est une respiration dans un tissu urbain constitué de lotissements et de logements collectifs et un espace de proximité.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses boisées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Préserver et permettre l'extension des jardins familiaux dans la mesure où il respecte les dispositions précédentes. Proscrire les installations en dur.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3262 Cœur d'îlot La Ferme

Commune(s) **Artigues près Bx**

Intérêt culturel et écologique

Espace tampon non bâti entre des parcelles viticoles (Clos de Mage) et le lotissement de la rue des Chanterelles.
Cette parcelle présente un ensemble hétérogène de prairies, de haies et de boisements, dont un bosquet de pins remarquable, notamment depuis l'avenue de Techeney.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Veiller à l'intégration paysagère du projet, notamment au traitement de l'interface avec les espaces agricoles limitrophes.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, conserver les haies vives existantes.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3263 Boisement Paul Bert

Commune(s) **Le Bouscat**

Intérêt culturel et écologique

Cet îlot possède une situation stratégique au Bouscat, entre avenue de la Libération et place Gambetta. En effet, l'appréhension du centre-ville est marquée par ces masses arborées. Cet ensemble de jardins privés et public est particulièrement remarquable par le couvert arboré qu'il constitue. De vieux arbres, notamment des cyprès, sont visibles depuis de nombreuses rues du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses boisées et arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation des arbres remarquables existants.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3264 Laroque

Commune(s) **Blanquefort**

Intérêt écologique

Ce grand espace boisé surplombant par le nord la jalle du Canteret, est situé en zone Natura 2000 "réseau hydrographique des jalles de Saint Médard et d'Eysines" dans sa moitié sud. Une pente douce naturelle descend ainsi du nord, nord-est, vers le sud. Le sol a cependant été fortement remanié.
Des boisements d'essences typiques des milieux humides (comme des érables, des frênes et des aubépines), une clairière jouxtant un boisement de jeunes arbres ayant poussés au niveau d'un décaissé humide, et un chemin d'accès depuis l'avenue du 11 Novembre (remarquable de part la végétation qui l'accompagne ainsi que sa configuration en creux dans sa partie nord, puis en surplomb à son extrémité sud) sont les éléments caractérisants du site.
D'autre part, la configuration du quartier limitrophe à l'ouest offre des ouvertures vers le site dignes d'intérêts, mais aujourd'hui inexploitées (venelle, impasses).

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire (prairies humides et forêts alluviales de type aulnaie-frênaie ou saulaie blanche) présents sur le site et mettre en place les conditions permettant la conservation des espèces d'intérêt patrimonial, notamment en matière de gestion hydraulique et de travaux à proximité de ces habitats.
- Concentrer les éventuels projets d'urbanisation dans la partie nord du site, la partie sud située en Natura 2000 devant faire l'objet uniquement d'aménagements doux. Et en l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- Maintenir des espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois).
- Préserver dans la mesure du possible la configuration du chemin d'accès.
- Préserver les venelles vers la rue des Bosquets.
- Protéger les masses végétales identifiées : les travaux de nature à porter atteinte et dommage à la forme existante du houppier des arbres qui composent les boisements sont proscrits.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Dans le cas de la création de clôtures dans l'emprise du site Natura 2000, les traiter de façon transparentes ou végétalisées.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3265 Parc Triaire / Beaufort

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Ensemble boisé composé du parc municipal Triaire et d'une parcelle privée, situé en bordure de voie ferrée. Ce bois permet de maintenir un espace tampon entre la voie ferrée et les zones d'habitation. Le parc constitue également un espace vert de proximité pour les habitants du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- A défaut de présenter un projet d'aménagement paysager global, préserver la composition du parc (allées, pelouses, masses boisées, alignements…).

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3266 **Le Chay**

Commune(s) **Le Taillan-Médoc**

Intérêt Culturel et écologique

De grands cœurs d'îlot arborés sont encore présents dans un contexte résidentiel peu dense, au caractère champêtre. Ce secteur le long de la D1215 est identifié comme un site de projet. Afin de préserver ce contexte paysager, les différentes opérations pourront s'organiser autour de parcs en cœur d'îlot ou prendre pour le moins en compte les arbres présentant un intérêt.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Garantir l'intégration paysagère du projet dans ce contexte arboré en préservant dans la mesure du possible les arbres existants qui seront pris en compte dès la phase esquisse des opérations.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Privilégier une végétalisation des espaces publics en cohérence avec les caractéristiques paysagères du site.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3267 Cœurs d'îlot

Commune(s) **Le Taillan Médoc**

Intérêt culturel et écologique

Sur la commune, une trame importante de masses boisées est présente en cœur d'îlot au sein du tissu pavillonnaire. Elle inscrit les quartiers dans un paysage verdoyant et contribue à l'apport de nature en milieu urbain.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans le cadre d'un projet urbain, garantir l'intégration paysagère du projet dans ce contexte arboré en préservant dans la mesure du possible les arbres existants qui seront pris en compte dès la phase esquisse des opérations.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3268 Avenue de Magonty

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

L'entrée du quartier de Magonty est marquée par une lisière végétale composée de pins et de chênes rappelant le passé rural de ce territoire. Cet élément de paysage participe à la qualité du cadre de vie pour les quartiers résidentiels limitrophes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver l'effet de lisière le long de l'avenue de Magonty.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3269 Cœur d'îlot plateau de Noès

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Un boisement épars positionné sur le plateau de Noès marque le paysage du secteur. Son positionnement sur un point haut en fait un point de repère, visible depuis différents endroits du quartier. De plus, il constitue un pas japonais dans la continuité nord-sud entre le bois du Burck et le centre-ville de Pessac.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit :
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3270 Bois du Haillan-Rostand

Commune(s) **Le Haillan**

Intérêt culturel et écologique

Ensemble boisé de qualité de près de 3 hectares constitué d'essences nobles appartenant à la ville du Haillan que la ville souhaite sanctuariser.
Ce bois constitue un écran végétal séparant les secteurs d'habitat des sites économiques. Il assure une continuité protectrice des zones d'habitat car il est directement en contact avec le parc de la Luzerne et ses équipements publics (écoles, salle de sport Georges RICART, centre social « la Source »)
Il pourrait, à terme, constituer, associé avec les bâtiments existants ou à créer, un pôle ouvert au public et dédié à des activités de service public.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit :
- Prendre en compte les sujets existants et la végétation actuelle.
- Protéger les arbres et leurs systèmes racinaires : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 – Espaces verts intérieurs

P3271 Chappement

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Dans le site de projet de Chappement, un alignement d'arbres d'intérêt traverse le site en esquissant un cheminement doux. Sa préservation et sa valorisation participeront à la qualité du cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre établi :

- En l'absence de projet paysager dûment explicité, tout projet doit justifier de la végétation existante.
- Garantir l'intégration paysagère des projets.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier le traitement des clôtures de façon transparente.
- Permettre l'aménagement d'un cheminement doux reliant la rue de la Poudrière à la rue Aliénor d'Aquitaine s'appuyant sur cette trame arborée et la mettant en valeur.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3272	**Espace vert Domaine Grande Maison**
Commune(s)	**Carbon-Blanc**

Intérêt Ecologique

Espace vert composé de pelouses, bosquets et plusieurs sujets à préserver car il sert d'interface et d'espace de respiration entre le Domaine Grande Maison et la zone d'activité économique d'une part et entre de l'habitat collectif et l'Avenue de la Gardette d'autre part.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouses, bosquets, arbres à préserver) dans l'urbain.
- En l'absence de projet paysager dûment explicité, le projet doit justifier la préservation de la végétation existante.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3301 Maison de retraite Le Bon Pasteur / rue Gambetta

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

La maison de retraite est entourée d'un parc ponctué de grands arbres et cerné de hauts murs de pierres.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9 m3 pour les nouvelles plantation d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement.
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3302 Parc des Tourelles

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Parc de résidence (R+10) abritant de grands arbres qui contribuent à la qualité paysagère du site.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9 m3 pour les nouvelles plantation d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement.
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3304 Parc Borghèse

Commune(s) **Bordeaux**

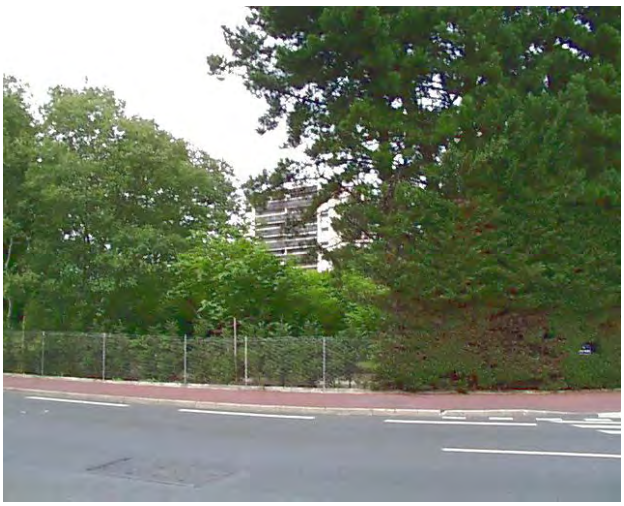
Intérêt culturel et écologique

Parc de résidence abritant des boisements bien visibles depuis la rue et participant à la qualité paysagère du site.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9 m3 pour les nouvelles plantation d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement.
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3305 Résidences Saint Augustin - Colombia

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Parc de résidence abritant des boisements bien visibles depuis la rue et participant à la qualité paysagère du site.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9 m3 pour les nouvelles plantation d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement.
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3306 Résidence Godard

Commune(s) **Le Bouscat**

Intérêt culturel et écologique

Résidence située entre un quartier d'habitat individuel dense, la voie ferrée et des jardins familiaux. La hauteur des immeubles (R+10) ne permet pas de voir l'ensemble du parc depuis la rue. Les espaces verts sont composés de parties en graves concassées, de petit mobilier (banc) et d'espaces enherbés et boisés. Principales espèces : platanes, peuplier, saule pleureur, prunus.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la proportion espace vert et espace minéralisé.
- Protéger les sujets arborés et des alignements remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9m3 de volume pour les arbres de première grandeur.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3307 Espace vert

Commune(s) **Le Bouscat**

Intérêt culturel et écologique

Espace boisé au cœur du quartier des Vergers du Soleil. Cet ensemble boisé fait écho au parc de l'Ermitage de l'autre côté de l'avenue de Tivoli.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver la proportion espace vert et espace minéralisé.
- Protéger les sujets arborés et des alignements remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9m3 de volume pour les arbres de première grandeur.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3308 Espaces verts de résidence

Commune(s) **Le Bouscat**

Intérêt culturel et écologique

Plusieurs espaces verts composés de jardins et parcs de résidence et d'espaces verts publics, dominés par des sujets remarquables, permettent une forte présence de nature en ville dans ce quartier du Bouscat. Ces espaces concernent les résidences le Reuilly, le Bellini et le Romilly. Concernant ce dernier, des éléments remarquables sont à signaler : de très beaux sujets isolés, notamment un platane dans la résidence Le Romilly, un pin parasol dans un jardin particulier, un alignement de peupliers et un cèdre dans un parc de résidence.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain et la proportion d'espaces verts et d'espaces minéralisés.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3312 Résidence Le Voltaire

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Vaste parc de résidence arboré situé entre la résidence Le Voltaire au nord et un quartier résidentiel au sud. Il est constitué de grandes pelouses, d'alignements et de grands sujets arborés, ainsi que de jeux pour enfants. Il crée un arrière-plan arboré qui participe à la qualité du cadre de vie pour l'habitat environnant. Il constitue un espace vert de proximité au sein de ce quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Dans les espaces minéraux, exiger une fosse de plantation de 9 m3 pour les nouvelles plantation d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement.
- Respecter la composition (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3313 Macédo

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Parc de résidence arboré séparant les immeubles collectifs des tissus de maisons individuelles et participant au paysage du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- A défaut de présenter un projet global d'aménagement paysager, conserver le caractère de bois d'ornement du site et proscrire les clôtures opaques.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3314 Résidence Médéric

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Parc arboré d'une résidence pour personnes âgées. Il participe au cadre de vie du quartier et à l'apport de nature en secteur urbain dense.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3317 Résidence Crespy

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Parc arboré de la résidence Crespy ouvert sur l'espace public participant ainsi largement au paysage du quartier et au cadre de vie des bâtiments d'habitat collectif.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Respecter le caractère ouvert des boisements.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Proscrire toute construction pérenne sur la grande prairie.
- Proscrire les clôtures opaques.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3319 Espaces verts et parcs de résidence rue Alphonse Daudet

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt culturel et écologique

Espace vert constitué de pelouses, de bosquets et d'arbres isolés autour de plusieurs résidences. Des pins et cèdre y sont présents. Cela constitue un espace de respiration au sein d'un tissu pavillonnaire constitué.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m3 pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m3 pour les arbres à grand développement (> 12 m).

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3320 **Cité du Burck et Domaine du Burck « Les Acacias »**

Commune(s) **Mérignac, Pessac**

Intérêt Écologique

L'ensemble de la cité offre de vastes espaces libres, pelouses parfois plantées, avec des alignements d'arbres le long de certaines voiries. Ces espaces constituent des espaces verts de proximité et participent à la continuité de la coulée verte.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain.
- Protéger les alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9 m³ pour les fosses des plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15 m³ pour les arbres à grand développement (> 12 m).





P3 - Espaces verts intérieurs

P3321 Espaces verts de résidence et espaces verts publics de Talence

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Sur la commune, une trame importante de masses boisées sur les jardins privés, d'espaces verts de lotissements ou de résidence et d'espaces verts publics inscrivent les quartiers dans un paysage verdoyant et contribuent à l'apport de nature en milieu urbain.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur les espaces verts identifiés :
- Maintenir une harmonie entre les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) et les espaces bâtis.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet.
- Des jardins familiaux, ouvriers ou partagés peuvent être aménagés dans ces espaces verts.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3322 Les espaces verts de lotissement de Floirac

Commune(s) **Floirac**

Intérêt culturel et écologique

Plusieurs espaces collectifs de lotissement concourent à l'apport de nature en ville et embellissent le cadre de vie. Présents sous forme d'espaces verts et de venelles, ils forment un réseau qui maille les quartiers.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois).
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir le maillage de cheminements et les éléments de végétation qui les accompagnent (arbres, alignements, bas-côtés enherbés…).

P3 - Espaces verts intérieurs

P3323 Espaces verts de lotissement d'Eysines

Commune(s) **Eysines**

Intérêt culturel et écologique

Plusieurs espaces collectifs de lotissement concourent à l'apport de nature en ville et embellissent le cadre de vie. Présents sous forme d'espaces verts et de venelles, ils forment un réseau qui maille les quartiers.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois).
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir le maillage de cheminements et les éléments de végétation qui les accompagnent (arbres, alignements, bas-côtés enherbés…).

P3 - Espaces verts intérieurs

P3324 Espaces verts de lotissement de Saint-Médard-en-Jalles

Commune(s) **Saint Médard en Jalles**

Intérêt culturel et écologique

Sur la commune, une trame importante de masses boisées sur les jardins privés, d'espaces verts de lotissements, et d'espaces verts publics inscrivent les quartiers dans un paysage verdoyant et contribuent à l'apport de nature en milieu urbain. Ils sont ponctuellement le support d'un maillage important de cheminements parcourant les quartiers.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois).
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir voire renforcer le maillage de cheminements et la végétation les bordant.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3326 Espaces verts de lotissement d'Artigues-près-Bordeaux

Commune(s) **Artigues près Bx**

Intérêt culturel et écologique

Ces espaces non bâti au sein des lotissements jouent un rôle important à l'échelle des quartiers. Ce réseau d'espaces verts de proximité et de venelles constituent des points d'accroche pour mailler les quartiers entre eux. D'autre part, ils apportent une spécificité à chacun de ces lotissements grâce à leur diversité.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Pérenniser les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain en les maintenant inconstructibles. Les installations de loisirs et les aménagements paysagers sont les seuls autorisés.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir le maillage de cheminements.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3327 Les espaces verts de lotissement de Saint-Aubin-du-Médoc

Commune(s) **Saint Aubin de Médoc**

Intérêt culturel et écologique

Sur la commune, une trame importante d'espaces verts de lotissements inscrit les quartiers dans un paysage verdoyant et contribue à l'apport de nature dans le bourg. Ils sont le support d'un maillage important de cheminements parcourant les quartiers. A l'ouest de la commune, le quartier du Tronquet présente plusieurs espaces verts structurants l'urbanisation. Une grande parcelle anciennement occupée par une mare constitue un espace de respiration avant la forêt proche.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Maintenir les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois).
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir et renforcer le maillage de cheminements et la végétation les bordant.
- Dans le quartier du Tronquet, garantir l'intégration de futurs projets en les organisant autour d'espaces verts structurants.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3328 Résidence Clairefontaine

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Le parc arboré participe à la qualité du cadre de vie des habitats environnant. Les arbres adultes les plus grands sont visibles depuis la rue. Ce parc assure l'interface entre la résidence Clairefontaine et un ensemble de maisons individuelles.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Assurer la pérennité des arbres existants qui jouent un rôle dans le paysage du quartier : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3329 Résidences la Garenne et le Flore

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Les parcs des résidences la Garenne et le Flore sont constitués de masses boisées homogènes visibles depuis la rue Pasteur. Cette présence végétale participe à la qualité du cadre de vie des résidences environnantes.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Assurer la pérennité des masses boisées existantes qui jouent un rôle dans le paysage du quartier : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3330 Résidences Lavalance, Primerose et Bel Air

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Le parc des résidences Lavalance, Primerose et Bel Air est constitué de masses boisées homogènes. Cet ensemble arboré est très visible depuis l'espace public et participe à la qualité du cadre de vie des résidences et du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Assurer la pérennité des masses boisées existantes qui jouent un rôle dans le paysage du quartier : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.





P3 - Espaces verts intérieurs

P3331 Allée Vignolles

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Ilot arboré situé entre des résidences. Un grand cèdre et deux magnolias présentent une forte valeur ornementale. Cet ensemble arboré est très visible depuis l'espace public et participe à la qualité du cadre de vie des résidences et du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.

P3 – Espaces verts intérieurs

P3332 Espaces verts de lotissement

Commune(s) **Martignas-sur-Jalle**

Intérêt culturel et écologique

Ces espaces non bâtis au sein des lotissements jouent un rôle important à l'échelle des quartiers. Ce réseau d'espaces verts de proximité constitue des points d'accroche pour mailler les quartiers entre eux. D'autre part, ils apportent une spécificité à chacun de ces lotissements grâce à leur diversité.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :

- Pérenniser les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain en les maintenant inconstructibles. Les installations de loisirs et les aménagements paysagers sont les seuls autorisés.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir le maillage de cheminements.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3333	**Résidence Michelet**
Commune(s)	**Bordeaux**
Adresse	Rue Jules Michelet et rue Jean Croix Treyeran

Intérêt Paysager et écologique

Parc de résidence et fonds de jardin contigus comprenant des arbres remarquables formant un paysage qualitatif. Le parc de la résidence et les fonds de jardin forme un ensemble fonctionnel. Cet ensemble arboré participe à la préservation de la nature en ville et à l'amélioration du cadre de vie du quartier. Les arbres du site sont visibles depuis la voie publique.
Cette trame boisée est notamment constituée de 2 cèdres remarquables.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :
- Protéger les arbres remarquables, notamment les cèdres : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits.





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3334	**Résidence du Domaine**
Commune(s)	**Bordeaux**
Adresse	Rue Poujeau

Intérêt Paysager et écologique

Parc de résidence comprenant des arbres remarquables, témoins d'un ancien parc privé et formant un paysage qualitatif. Ce parc participe à la préservation de la nature en ville et à l'amélioration du cadre de vie du quartier. Certains arbres du site sont visibles depuis la voie publique.
Cette trame boisée est notamment constituée de 3 Cèdres remarquables (Cedrus atlantica) et d'un Pin remarquable (Pinus radiata) au cœur du site, entre les bâtiments. Le site comprend également des essences feuillues : charmes, chênes, érables, micocouliers, etc.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :
- Protéger les arbres remarquables, notamment les cèdres : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits.





RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3335	**Espaces verts de lotissement**
Commune(s)	**Pessac**

Intérêt Culturel et écologique

Ces espaces non bâtis au sein des lotissements jouent un rôle important à l'échelle des quartiers. Ce réseau d'espaces verts de proximité et de venelles constitue des points d'accroche pour mailler les quartiers entre eux. D'autre part, ils apportent une spécificité à chacun de ces lotissements grâce à leur diversité.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :

- Pérenniser les espaces de respiration (pelouse, parc planté, bois) dans l'urbain en les maintenant inconstructibles. Les installations de loisirs et les aménagements paysagers sont les seuls autorisés.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Maintenir le maillage de cheminements.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P 3 – Espaces verts intérieurs

P3336	**Résidence de l'avenir**
Commune(s)	**Pessac**
Adresse	Rue de l'avenir

Intérêt Architectural et écologique

Perceptible depuis l'espace public, ce parc de résidence arboré participe à la qualité paysagère du site et plus particulièrement à la qualité du cadre de vie, entre immeuble et maisons individuelles. Cet espace vert contribue à la présence de la nature en ville.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.

Prescriptions relatives aux clôtures et haies :

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'essences variées buissonnantes et arbustives, endogènes, dépolluantes, non allergènes et peu consommatrices d'eau.
- Proscrire les clôtures opaques.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3337	**Résidence Château Vallon**
Commune(s)	**Pessac**
Adresse	Rue Paul Painlevé

Intérêt Architectural et écologique

Perceptible depuis l'espace public, ce large parc de résidence planté d'arbres remarquables et ouvert sur l'espace public participe à la qualité paysagère du site. Cet espace vert contribue à la présence de la nature en ville.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.

Prescriptions relatives aux clôtures et haies :

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'essences variées buissonnantes et arbustives, endogènes, dépolluantes, non allergènes et peu consommatrices d'eau.
- Proscrire les clôtures opaques.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3338 **Cité les Mésanges**

Commune(s) **Pessac**

Intérêt Architectural et écologique

Parc de la cité les Mésanges comprenant des arbres remarquables. Calé contre la rocade, il est cerné par ailleurs par une large zone naturelle largement boisée. Sa végétation participe à conforter la valeur écologique du secteur.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.
- Garantir l'intégration paysagère du projet et proposer ainsi un traitement paysager de qualité.
- Conserver la lisière boisée le long de la rocade.

Prescriptions spécifiques relatives aux clôtures et haies :
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'essences variées buissonnantes et arbustives, endogènes, dépolluantes, non allergènes et peu consommatrices d'eau.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3339	**Résidence la lisière**
Commune(s)	**Gradignan**
Adresse	**Allée François Fénelon**

Intérêt Patrimonial et paysager

Ce parc de résidence comprenant des arbres remarquables participe à la préservation de la nature en ville et à l'amélioration du cadre de vie du quartier. Il est souligné au sud par un alignement d'arbres, témoins de l'allée qui desservait le château Favard, des piliers soulignent cet axe depuis le cours du Général de Gaulle.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions paysagères :
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.
- Garantir l'intégration paysagère du projet et proposer ainsi un traitement paysager de qualité.

Prescriptions spécifiques relatives aux clôtures et haies :
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'essences variées buissonnantes et arbustives, endogènes, dépolluantes, non allergènes et peu consommatrices d'eau.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3401 Secteur Sud

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt culturel et écologique

Secteur d'habitat varié où se succèdent hameaux aux petites parcelles et bâtis diffus sur une mosaïque de grandes parcelles de prairies ou de bois. Paysage aéré rythmé par les îlots boisés en fond de parcelles et les haies.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les corridors écologiques constitués des cœurs d'îlots boisés et des haies champêtres.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Pour le maintien de l'ouverture du paysage dans les secteurs d'habitat diffus, proscrire les limites séparatives opaques, maçonnées ou végétales denses. Leur préférer des haies transparentes d'arbustes variés.
- Protéger les noues et les fossés.



P3 - Espaces verts intérieurs

P3402 Les Joualles - Fingues - La Verdière

Commune(s) **Lormont**

Intérêt culturel et écologique

Quartier résidentiel sur le bord du plateau s'inscrivant dans les traces de l'ancien bocage. Les jardins et le type de végétation qui les occupe ont permis de conserver un paysage à caractère champêtre qui participe à la qualité du cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver les anciens murs en maçonnerie.
- Conserver les haies vives existantes ainsi que les alignements d'arbres et les sujets remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Végétaliser systématiquement les clôtures avec des essences champêtres.
- Utiliser dans les jardins des essences locales pour les arbres et arbustes.
- Préserver les chemins creux et les talus végétalisés.

P3 - Espaces verts intérieurs

P3408 Taste de Claouey - Intersection av. de la S. de Breillan et rue M. de Montaigne

Commune(s) **Blanquefort**

Intérêt écologique et paysager

Ce quartier, alternant bocages et habitations, est enserré entre de grands espaces agricoles et forestiers. Une trame végétale importante caractérise cet ensemble.

Prescriptions spécifiques

Tout projet doit respecter les grandes lignes de force dessinées par les éléments suivants :
- Masse boisée constituée de hauts sujets arbustifs, en limite nord-ouest du secteur.
- Continuité boisée traversante d'est en ouest en coeur d'îlot.
- Ensemble de haies vives et arbustives en périphérie venant former la limite physique, visuelle et paysagère de l'îlot, au droit du domaine public.

Dans ce cadre :
- Conserver le caractère rural et boisé de l'îlot en conservant la trame végétale et arbustive existante.
- Limiter l'impact paysager des futures constructions à l'échelle des paysages agricoles attenants en composant l'aménagement de l'îlot avec la trame végétale et arbustive existante.
- Conserver et restaurer les haies vives en coeur et périphérie d'îlot.
- Proscrire l'édification de clôtures maçonnées au profit de clôtures exclusivement végétales (haies vives).



P3 - Espaces verts intérieurs

P3409 Centre pénitentiaire / rocade

Commune(s) **Gradignan**

Intérêt écologique

Ecrans végétaux entre l'autoroute et le centre pénitentiaire. Cet ensemble boisé constitue une lisière arborée dominant l'aire d'autoroute.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3411 **Lotissements et rues paysagères**

Commune(s) **Le Taillan-Médoc et Artigues-près-Bordeaux**

Intérêt Culturel et écologique

Ensembles urbains remarquables au regard du paysage sur rue qu'ils offrent, liés à la végétalisation des devants de parcelles et de l'espace public.
Cette trame importante de masses boisées sur les jardins privés, d'espaces verts de lotissements et d'espaces verts publics inscrit ces quartiers dans un paysage verdoyant et contribue à l'apport de nature en milieu urbain.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver une limite végétale forte sur les voies et les chemins, préserver la végétalisation des devants de parcelles.
- Préserver la végétalisation sur l'espace public.
- Conserver les haies vives existantes ainsi que les alignements d'arbres et sujets remarquables notamment de part et d'autre des voies et des chemins.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée.

P3 – Espaces verts intérieurs

P3412 Chemin des Plateaux

Commune(s) **Floirac**

Adresse 60 chemin des plateaux

Intérêt culturel, historique et paysager

Quelques fruitiers rappellent la présence d'un verger sur cet espace enherbé, qui offre une large respiration depuis le chemin des plateaux et donne à voir le cœur d'îlot ponctué de feuillus.

Prescriptions spécifiques

- Assurer la pérennité des masses boisées existantes ou des arbres existants : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet et proposer ainsi un traitement paysager de qualité qui rappelle l'histoire du site avec son verger dont il faut préserver la mémoire.

L'organisation du bâti doit privilégier la conservation des ouvertures sur le paysage et les points de vue.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3413 **Emile Combes, avenue de Lattre de Tassigny**

Commune(s) **Bègles**

Intérêt Architectural, paysager et écologique

Ce secteur d'équipements comporte de nombreux boisements, ponctués d'arbres remarquables comme des pins de l'Himalaya, des platanes, micocoulier et sophora. Ces espaces verts, pour certains aménagés constituent des espaces de respiration en zone urbaine constituée. Ils contribuent à l'expression et/ou à la préservation de la biodiversité, à la présence de la nature en ville et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Perceptibles depuis l'espace public, espaces verts de proximité, ces espaces verts participent à la qualité du cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Protections paysagères :

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables en l'absence de projet d'aménagement paysager dûment explicité : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits.
- Garantir l'intégration paysagère du projet et proposer ainsi un traitement paysager de qualité.

Prescriptions spécifiques aux jardins, parcs, espaces verts… :

- Respecter la composition existante des jardins et parcs (pleins, vides, perspectives, ouvertures…) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation.

Prescriptions relatives aux clôtures et haies :

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'espèces variées buissonnantes et arbustives, de préférence endogènes, dépolluantes et non allergènes.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3 – Espaces verts intérieurs

P3414 **Lotissements Cité des Princes**

Commune(s) **Pessac**

Intérêt Culturel et écologique

Ensembles urbains remarquables au regard du paysage sur rue qu'ils offrent, liés à la végétalisation des devants de parcelles et de l'espace public.
Cette trame importante de masses boisées sur les jardins privés, d'espaces verts du lotissement et d'espaces verts publics inscrit ce quartier dans un paysage verdoyant et contribue à l'apport de nature en milieu urbain.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Conserver une limite végétale forte sur la rue, préserver la végétalisation des devants de parcelles.
- Préserver la végétalisation sur l'espace public.
- Conserver les haies vives existantes ainsi que les alignements d'arbres et sujets remarquables.
- Conserver les sujets arborés les plus remarquables qui inscrivent la parcelle à l'échelle de l'îlot : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Traiter les clôtures de façon végétalisée, elles peuvent éventuellement être doublées par un dispositif transparent type treillis léger (grillage).

P35 - Trame bleue discontinue

P3501	Ruisseau du Limancet

Commune(s) **Bruges**

Intérêt écologique et historique

Trace d'un ancien cours d'eau signalé par une végétation abondante au caractère humide. Cette trame bleue relictuelle, si elle est préservée et valorisée peut contribuer à la qualité paysagère des quartiers, mais également au développement de la biodiversité urbaine, et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 4 m depuis le haut des berges.
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé des ruisseaux.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides lorsque leur présence est avéré.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.

P35 - Trame bleue discontinue

P3502 L'Artigon

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Ce ruisseau en grande partie busé traverse un tissu mixte résidentiel. Il est ponctuellement à l'air libre et signalé par de la végétation, ce qui témoigne du tracé historique de cet ancien ruisseau aujourd'hui pratiquement disparu. Même busé, sa situation naturelle en talweg favorise une végétation caractéristique de milieux humides. Les parties à ciel ouvert récupèrent les eaux de surface et de ruissellement ce qui confère à ces anciens lits de ruisseau un rôle hydraulique non négligeable.
- Parc public Razon, ses jeux pour enfants et équipements sportifs, l'espace Pompidou (espaces verts, équipement public et parking) et une grosse propriété boisée. Présence de grands arbres remarquables (cyprès chauves, platanes).
- Parc public Camponac incluant la médiathèque, placé entre des immeubles et la voie ferrée. La médiathèque est un bâtiment en verre associé à un bâtiment plus ancien en pierre de taille. Le parking est planté et enherbé. Le parc est composé autour de deux retenues d'eau et comprend de grands sujets (charmes, magnolias, platanes en alignements, cyprès chauve, liquidambars).

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides.
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 4 m minimum depuis le haut des berges sur chacune des rives.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.
- Préserver la composition des parcs existants (allées, pelouses, massifs boisés, alignements) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.
- Proscrire les clôtures opaques.





P35 - Trame bleue discontinue

P3503 Le Serpent

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Ce ruisseau en grande partie busé traverse un tissu mixte résidentiel et le bois du Pontet. Il est ponctuellement à l'air libre et signalé par de la végétation, ce qui témoigne du tracé historique de cet ancien ruisseau aujourd'hui pratiquement disparu. Même busé, sa situation naturelle en talweg favorise une végétation caractéristique de milieux humides. Les parties à ciel ouvert récupèrent les eaux de surface et de ruissellement ce qui confère à ces anciens lits de ruisseau un rôle hydraulique non négligeable.

Bois du Pontet : Espace boisé communal qui contribue à la fois au paysagement de la rocade et du quartier d'habitat collectif proche. Il est occupé en partie par des jardins familiaux.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides.
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 4 m minimum depuis le haut des berges sur chacune des rives.
- Traiter les clôtures de façon transparentes ou végétalisées grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais. Proscrire les clôtures opaques.
- Permettre l'extension des jardins familiaux.

Prescriptions sur le secteur au nord de la rue de la Ramée (entre les avenues de Saige et du Maréchal Juin) :
- Protéger les masses boisées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Protéger les deux séquoias remarquables (en cœur de site et sur le côte de la rue de la Ramée).



P35 - Trame bleue discontinue

P3505 Centre-ville La Sablière

Commune(s) **Le Taillan Médoc**

Intérêt écologique et historique

Cours d'eau en partie busé, apparaissant à certains endroits sous l'aspect de fossé, accompagné d'une végétation épaisse signalant la présence du cours d'eau. C'est un témoin des tracés hydrographiques anciens du territoire.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les éléments paysagers existants, les masses boisées et les arbres remarquables signalant le cours d'eau.
- Préserver et valoriser les milieux humides lorsqu'ils sont présents et privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 20 m depuis le haut des berges.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisé grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.
- Assurer l'intégration paysagère du cours d'eau à l'aménagement du centre-bourg (visibilité).

P35 - Trame bleue discontinue

P3506 Le Madran

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Ce ruisseau en grande partie busé traverse un tissu mixte résidentiel et longe les vignes de Pape-Clément. Il participe au paysage des quartiers qu'il traverse. Il est ponctuellement à l'air libre et signalé par de la végétation, témoignant du tracé historique de cet ancien ruisseau, aujourd'hui pratiquement disparu. Même busé, sa situation en talweg favorise une végétation caractéristique des milieux humides.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides.
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et respecter une marge de recul de 4 m.
- Traiter les clôtures de façon transparentes ou végétalisées grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.

P35 - Trame bleue discontinue

P3507 Parc du domaine de Cluny

Commune(s) **Bordeaux**

Intérêt culturel et écologique

Il s'agit d'un ancien ruisseau dont la source est située rue Henry Expert. Il coule sur quelques centaines de mètres notamment le long de terrains appartenant à une congrégation religieuse, avant d'être capté par le réseau pluvial. Ce site abrite encore des épinoches et des tritons entre autres, et constitue donc une réelle richesse écologique au milieu de l'espace urbanisé.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Préserver les traces de l'ancien ruisseau : si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pentes douces végétalisées).
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le ruisseau.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides.
- En cas de présence d'arbres remarquables, ceux-ci devront être préservés ; respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement ou imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P35 – Trame bleue discontinue

P3508 **L'Ars**

Commune(s) **Pessac**

Intérêt Culturel et écologique

Cours d'eau en grande partie busé au cœur de l'urbanisation. Il est ponctuellement à l'air libre et signalé par de la végétation, ce qui témoigne du tracé historique de cet ancien ruisseau aujourd'hui pratiquement disparu. Même busé, sa situation naturelle en talweg favorise une végétation caractéristique de milieux humides.
A l'exception d'un bâtiment, le site se compose d'un espace en pleine terre accueillant un espace de jeux pour enfants sur une petite partie. L'autre partie constitue, du fait de la topographie, une zone de rétention naturelle des eaux de pluie et de ruissellement. Cette zone participe d'un système de gestion plus global à l'échelle du bassin versant hydrographique. Indispensable au fonctionnement global du système, et à la préservation des enjeux à l'aval, il convient de le préserver et de l'optimiser.
L'ensemble est boisé. Du point de vue de la nature en ville, cet espace a été identifié comme participant d'une continuité écologique et paysagère d'axe Nord-Sud, ainsi que d'une continuité aquatique (trame bleue d'axe Est-Ouest) associée au ruisseau de l'Ars. Il s'inscrit dans une mosaïque d'espaces en réseau (dits « pas japonais ») participant à la diffusion de la biodiversité depuis les espaces de nature vers les espaces urbanisés.
En complément, cet espace constitue un îlot de fraicheur urbain en transition entre les espaces viticoles du Haut Brion au Nord et les espaces verts du Campus.
L'enjeu sur ce site est la préservation de son caractère naturel et non imperméabilisé afin d'y pérenniser sa fonction d'espace de gestion hydraulique et, dans la mesure où cela est compatible, sa fonction paysagère et récréative.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre établi :
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau et contribuant à la gestion des eaux : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Préserver la station d'orchidées à protéger repérée sur la parcelle.
- Sauf dans le cadre d'aménagements hydrauliques indispensables, préserver en pleine terre les espaces de respiration associés au ruisseau ou à ses traces (mare, talweg boisé).
- Privilégier lors des plantations les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides, sauf dans le cadre d'aménagements hydrauliques indispensables et respectant la réglementation en vigueur relative aux zones humides.
- Si le lit du ruisseau est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et respecter une marge de recul inconstructible de 4 m.
- Les constructions et installations techniques nécessaires à la gestion hydraulique du site sont autorisées.
- Privilégier une gestion douce des berges et une gestion hydraulique du site compatible avec le bon état écologique de l'espace.

- Privilégier les techniques du génie végétal pour conforter les éléments de gestion hydraulique, sauf contrainte liée à la protection contre le risque inondation.
- Pour la mobilité douce, conserver ou réaliser les cheminements doux dans des dimensions minimales, avec de faibles décaissements, et en revêtement poreux. Ils devront s'appuyer sur les composantes du site préexistant en tenant compte de la topographie, des masses végétales et en particulier boisées, des plantations d'alignement, présentant un intérêt paysager et/ou écologique, tout en minimisant l'abattage d'arbres.
- Traiter les clôtures de façon transparentes ou végétalisées grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P35 – Trame bleue discontinue

P3509 **Le fossé du Peyrou**

Commune(s) **Artigues-Près-Bordeaux**

Intérêt Culturel et écologique

Dans le quartier du Peyrou, la présence d'un fossé, d'un vaste boisement l'accompagnant, ainsi que de prairies, participe à la qualité paysagère du site. Les fonds de jardins des parcelles en lisière renforcent cette trame qui parcourt le quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre :
- Conserver le caractère naturel des berges à l'exception de parvis ponctuels à destination du public.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée, conserver les haies vives existantes.
- Protéger les masses arborées, alignements, notamment le long des voies et arbres remarquables : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Lorsque la présence de milieux humides est avérée, les préserver et privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Veiller à l'intégration paysagère du projet, notamment au traitement de l'interface avec les espaces de nature limitrophes, ainsi qu'au maintien d'espaces de respiration.

Prescription particulière liée au fossé :
De part et d'autre du fossé, une marge de 10 m inconstructible est définie depuis le haut des berges.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P35 – Trame bleue discontinue

P3510 **Vallon de Gleysottes**

Commune(s) **Carbon-Blanc**

Intérêt Culturel et écologique

Le talweg du vallon de Gleysottes, petit affluent du Guâ, forme un espace de respiration entre les quartiers pavillonnaires anciens et les opérations nouvelles. Cet espace de nature est composé d'un fossé accompagné de boisements ou de haies et d'un vaste bassin d'étalement sur sa partie basse, bassin qui ne joue à ce jour aucun rôle dans la régulation des écoulements. Ce bassin a vocation à terme à être réaménagé et ouvert au public.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :

- Au sud du fossé, les nouvelles occupations et utilisations du sols doivent respecter une marge inconstructible de 20 m comptée depuis le haut des berges.
- Au nord du fossé, les nouvelles occupations et utilisations du sols doivent respecter une marge inconstructible de 10 m comptée depuis le haut des berges, à l'exception des travaux de surélévation et d'amélioration du bâti existant sans extension.
- Préserver le corridor vert du vallon : maintenir les espaces de respiration (pelouse, bois) dans l'urbain.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables (alignements de pins parasol, tilleuls et 4 chênes remarquables) : respect d'un périmètre suffisant, correspondant à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôt et travaux sont proscrits.
- Privilégier un réaménagement paysager du bassin permettant de l'inscrire dans la continuité paysagère du vallon et support d'usages pour les quartiers limitrophes : berges naturelles, végétation aux strates diversifiées, essences locales.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée et conserver les haies vives existantes.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P35 – Trame bleue discontinue

P3511 **La Devèze et le bassin du Pont de Naulin**

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt Culturel et écologique

Au sein d'un secteur à vocation économique, en secteur extra-rocade, le ruisseau de la Devèze et le bassin du Pont de Naulin constituent des espaces de nature importants ainsi qu'une continuité paysagère et d'usage à valoriser.
En secteur intra-rocade, le tracé de la Devèze a été majoritairement gommé par le développement urbain. Signalé par de la végétation, le ruisseau reste visible ponctuellement, en lisière du tissu urbain ou dans des cœurs d'îlots. Cette trame bleue relictuelle et urbaine, si elle est préservée et valorisée peut contribuer à la qualité paysagère des quartiers, mais également au développement de la biodiversité urbaine et à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. Même lorsqu'ils sont busés, la présence d'eau dans le sol et le sous-sol au niveau leurs anciens lits favorise une végétation caractéristique de milieux humides.
De par la végétation présente, les anciens lits de cours d'eau non urbanisés peuvent présenter un intérêt écologique et paysager. Leur emprise libre de construction peut contribuer à la gestion des eaux, en cas d'inondations.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Préserver les noues, fils d'eau et fossés.
- Lorsque le lit du ruisseau est visible, préserver ou restaurer le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de part et d'autre du ruisseau de 4 m depuis le haut des berges. Tout projet doit prendre en compte les anciens lits de cours d'eau, potentiellement inondables, tant en termes de préservation de leur végétation que de protection face au risque d'inondation.
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides lorsque leur présence est avérée.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.
- Privilégier l'intégration paysagère et la valorisation écologique du bassin d'étalement des eaux pluviales : végétalisation des berges, plantation ou diversification d'arbres et d'arbustes adaptés au caractère humide et favorisant une diversification des strates végétales, privilégier les faibles pentes et faibles profondeurs au niveau des berges pour assurer la permanence d'une lame d'eau et l'enracinement de plantes aquatiques



P35 - Trame bleue discontinue

P3512 Le Renard

Commune(s) **Mérignac**

Intérêt culturel et écologique

Grand cœur d'îlot constitué de prairies et de bois, longé sur sa lisière nord par le ruisseau du Renard. Des zones humides sont présentes sur ce site. Ce secteur fait partie d'un site de projet où le cœur d'îlot identifié aura une vocation d'espace vert et sa lisière est sera bâtie. L'aménagement permettra la valorisation du ruisseau et des zones humides présentes. Ce site contribue à la présence de nature en ville et constituera un espace de nature de proximité pour les quartiers alentours.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Lorsque le lit du ruisseau est visible, préserver ou restaurer le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de part et d'autre du ruisseau de 4 m depuis le haut des berges.
- Protéger les arbres remarquables : respect d'un périmètre autour des arbres concernés correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver et valoriser les milieux humides lorsque leur présence est avérée.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.
- Protéger et valoriser les zones humides présentes.



P35 - Trame bleue discontinue

P3513 Le Petit Gazinet

Commune(s) **Pessac**

Intérêt culturel et écologique

Un vestige de fossé est identifié par de la végétation le long de son parcours. Ces arbres, principalement des chênes, dessinent un horizon arboré à l'arrière des maisons et sont un élément de qualité participant au cadre de vie du quartier.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions sur l'ensemble du périmètre :
- Protéger les masses boisées et les arbres remarquables signalant le tracé du cours d'eau.
- Privilégier les essences locales adaptées au caractère humide du site.
- Préserver les milieux humides.
- Si lit du fossé est visible, préserver le profil naturel des berges (pente douce végétalisée) et maintenir une marge inconstructible de 4 m minimum depuis le haut des berges sur chacune des rives.
- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours aux espèces buissonnantes et arbustives des secteurs frais.

P35 – Trame bleue discontinue

P3514	Jean Bart
Commune(s)	Pessac
Adresse	Avenue de l'Europe

Intérêt Ecologique

Le site présente dans la quasi-totalité de son emprise des caractéristiques qui évoquent la présence de zones humides.

Sur les 2/3 de son emprise, en partie centrale est et sud, le site abrite un habitat d'intérêt communautaire, le bas-marais à Choin noir (avec ponctuellement une petite zone rudérale et un espace colonisé par des Saules au Sud). En forte régression à l'échelle nationale, celui-ci possède un enjeu de conservation très fort. Le bas-marais à Choin noir a des exigences écologiques particulières et s'avère très sensible aux perturbations, notamment aux modifications du régime hydrologique.

La zone du marais est actuellement en cours de fermeture et d'envahissement par des espèces exotiques (Paspale dilaté en particulier et Saules) alors que ce milieu a vocation à rester ouvert.

Ce secteur comprend également d'autres habitats à enjeux que sont les landes à Molinie et le boisement de Pins sur lande en partie ouest et sud-ouest.

L'ensemble du site est utilisé par des espèces protégées et notamment le Criquet des ajoncs, l'alimentation de la Huppe fasciée et du Chardonneret élégant, la reproduction d'avifaune commune et le transit et l'alimentation de mammifères, de reptiles et d'amphibiens.





Eléments issus de l'étude Naturalia – octobre 2017, dans le cadre du projet OIM Bordeaux campus

Prescriptions spécifiques

Tout aménagement ou construction doit tenir compte de la présence des zones humides et des éléments à enjeux écologiques.

Aussi, une gestion appropriée à la fragilité de ces milieux et de leurs abords devra être rechercher pour limiter le developpement d'espèces invasives et/ou exotiques. En ce sens, toutes les activités non spécifiques à la préservation des lieux, à l'intérêt collectif et aux services publics ou à la sécurité publique du secteur et de ses abords, seront proscrites.

P35 – Trame bleue discontinue

P3515	Carrefour de l'Europe
Commune(s)	Gradignan
Adresse	Avenue de l'Europe

Intérêt Ecologique et historique

Au niveau du secteur du carrefour de l'Europe, dans un secteur qui a une vocation économique, une friche hygrophile et de la pelouse urbaine sont à préserver. En effet, elles présentent un intérêt pour diverses espèces dont le Serin Cini, l'hirondelle rustique, le Pipit farlouse et le Traquet motteux.

Prescriptions spécifiques

Prescriptions concernant l'ensemble du périmètre défini :
- Préserver l'espace de respiration que représentent cette friche hygrophile et la pelouse dans des conditions favorables aux espèces animales repérées.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3W – Cœurs d'îlot

Intérêt

Ensemble formé d'un ou plusieurs jardins qui forment un cœur d'îlot végétal intéressant, avec plusieurs sujets arborés qui ponctuent cet espace.
Ces cœurs d'îlots contribuent à l'expression et/ou à la préservation de la biodiversité, à la présence de la nature en ville et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Ils forment un espace de respiration au sein d'un quartier et participent à la qualité du cadre de vie. Parfois perceptibles depuis l'espace public en fonction de l'implantation du bâti, ces jardins arborés créent un rythme dans le paysage des rues et dans tous les cas, ils contribuent à la qualité paysagère du quartier.

Prescriptions

Prescriptions paysagères

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.
- Garantir l'intégration paysagère du projet et proposer ainsi un traitement paysager de qualité.

Prescriptions spécifiques relatives aux clôtures et haies

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'essences variées buissonnantes et arbustives, endogènes, non allergènes et peu consommatrices d'eau.
- Proscrire les clôtures opaques.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3W – Cœurs d'îlot

N°	Adresse	Commune(s) concernée(s)
P3W01	Avenue de la Libération - avenue Commandant d'Aussy - rue Brossolette - rue Gabriel Geneste	LE BOUSCAT
P3W02	Avenue Georges Clémenceau - rue Maréchal Galliéni	LE BOUSCAT
P3W03	Rue Corneille - rue des Villas - rue Massenet	LE BOUSCAT
P3W04	Rue de Caudéran - allée Labarthe	LE BOUSCAT
P3W05	Rue Semblat, rue Clémenceau, rue Observatoire, rue Joseph Terra	LE BOUSCAT
P3W06	Îlot des Genêts	PAREMPUYRE
P3W07	Rue des Gravières	PESSAC
P3W08	Rue Maryse Bastié	PESSAC
P3W09	Avenue du Général Leclerc - avenue Gabriele d'Annunzio	PESSAC
P3W10	Rue Francis Jammes - avenue Anatole France	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
P3W11	11 avenue Voltaire - rue Frantz Liszt	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
P3W12	Rue Durin - rue Prévot	BRUGES
P3W13	Rue des Tourterelles	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
P3W14	Rue Emile Combes - boulevard de l'Entre-deux-Mers	CENON

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3X – Espaces verts de quartier

Intérêt

Espaces verts avec des arbres et/ou des bosquets qui ponctuent le paysage urbain. Ils contribuent à l'expression et/ou à la préservation de la biodiversité, à la présence de la nature en ville et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Souvent perceptibles depuis l'espace public, ils peuvent constituer des espaces verts de proximité. Ils apportent des respirations dans l'urbain et participent à la qualité du cadre de vie des riverains.

Prescriptions

Prescriptions paysagères

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.
- Conserver au maximum la végétation existante et la mettre en valeur.
- Maintenir les éventuels maillages de cheminement et conforter les éléments de végétation qui les accompagnent (arbres, alignements, bas-côté enherbés…).

Prescriptions spécifiques relatives aux clôtures et haies

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'essences variées buissonnantes et arbustives, endogènes, non allergènes et peu consommatrices d'eau.
- Conserver les haies vives existantes.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3X – Espaces verts de quartier

N°	Adresse	Commune(s) concernée(s)
P3X01	Cours Victor Hugo - rue Emile Combes	CENON
P3X03	Rue des Sources du Peugue	PESSAC
P3X04	Rue des Lavandières	PESSAC
P3X05	Square Claude Fauvel	PESSAC
P3X06	Rue Villeneuve	PESSAC
P3X07	Avenue de Mahatma Gandhi	PESSAC
P3X08	3 avenue de la Californie	PESSAC
P3X09	6 rue du Sable	PESSAC
P3X14	Square Gaston Cabanes	CENON

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3Y – Jardins d'agrément

Intérêt

Espaces verts attenant à une construction, constitués d'arbres, d'arbustes fruitiers et d'ornement, de plantes, pelouse... Ils participent à la qualité du cadre de vie et contribuent à l'expression et/ou à la préservation de la biodiversité, à la présence de la nature en ville et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Perceptibles depuis l'espace public, ils contribuent à la qualité du paysage du quotidien et à l'identité de certains quartiers.

Prescriptions

Prescriptions paysagères

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.
- Garantir l'intégration paysagère du projet et proposer ainsi un traitement paysager de qualité.

Prescriptions spécifiques relatives aux clôtures et haies

- Traiter les clôtures de façon transparente ou végétalisée grâce au recours d'essences variées buissonnantes et arbustives, endogènes, non allergènes et peu consommatrices d'eau.
- Proscrire les clôtures opaques.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3Y – Jardins d'agrément

N°	Adresse	Commune(s) concernée(s)
P3Y01	Avenue du Grand Veneur	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
P3Y02	Avenue Lestrille	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
P3Y03	Avenue des Chevreuils	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
P3Y04	Avenue de la Moune	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
P3Y05	Avenue de la Vigne	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
P3Y06	Avenue du Périgord	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
P3Y07	Rue du Romarin	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
P3Y08	Avenue de l'Europe	BRUGES
P3Y09	Rue Jean Giono	BRUGES
P3Y10	13 rue des Futaies	CARBON-BLANC
P3Y11	Avenue Jean Jaures	PESSAC
P3Y12	Avenue de Beutre	PESSAC
P3Y13	138 avenue du Général de Gaulle	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
P3Y14	Rue Jean Vilar - avenue du Haillan	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
P3Y15	6 rue Aurel Chazeau - rue des Ormeaux	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
P3Y16	129 avenue du Général de Gaulle – 7 rue des Ajoncs	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
P3Y17	44 rue Pierre Ramond	SAINT-MEDARD-EN-JALLES

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3Z – Bois et bosquets

Intérêt

Espaces boisés préservés en milieu urbain, qui constituent, malgré leur taille modeste, des espaces de respiration remarquables à l'échelle des quartiers. Repères visuels, ils forment une ponctuation d'espaces de nature dans l'urbain et peuvent être des espaces de transition importants avec le bâti.
Ils contribuent à l'expression et/ou à la préservation de la biodiversité, à la présence de la nature en ville et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Prescriptions

Prescriptions paysagères

- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre, correspondant au minimum à la taille du houppier, autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, dépôts et travaux sont proscrits. Seuls les arbres remarquables présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes ou les arbres malades pourront être abattus.
- Garantir l'intégration paysagère du projet et proposer ainsi un traitement paysager de qualité.
- Conserver une lisière boisée en limite de parcelle.
- Préserver les noues, fils d'eau et fossés.

Prescriptions spécifiques relatives aux clôtures et haies

- Conserver les haies vives existantes.
- Proscrire les clôtures opaques.

RÈGLEMENT PIÈCES ÉCRITES

Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

P3Z – Bois et bosquets

N°	Adresse	Commune(s) concernée(s)
P3Z01	Rue des trois Brittman	BEGLES
P3Z02	5 bis Rue du Pontet	AMBARES-ET-LAGRAVE
P3Z03	Avenue de Germignan - chemin de Cante Gric	LE TAILLAN-MEDOC
P3Z04	36 chemin de Bos, 40 chemin Lafon	SAINT-MEDARD-EN-JALLES
P3Z05	14 allée de la Rose des Sables	SAINT-MEDARD-EN-JALLES